DOCUMENT D'INFORMATION

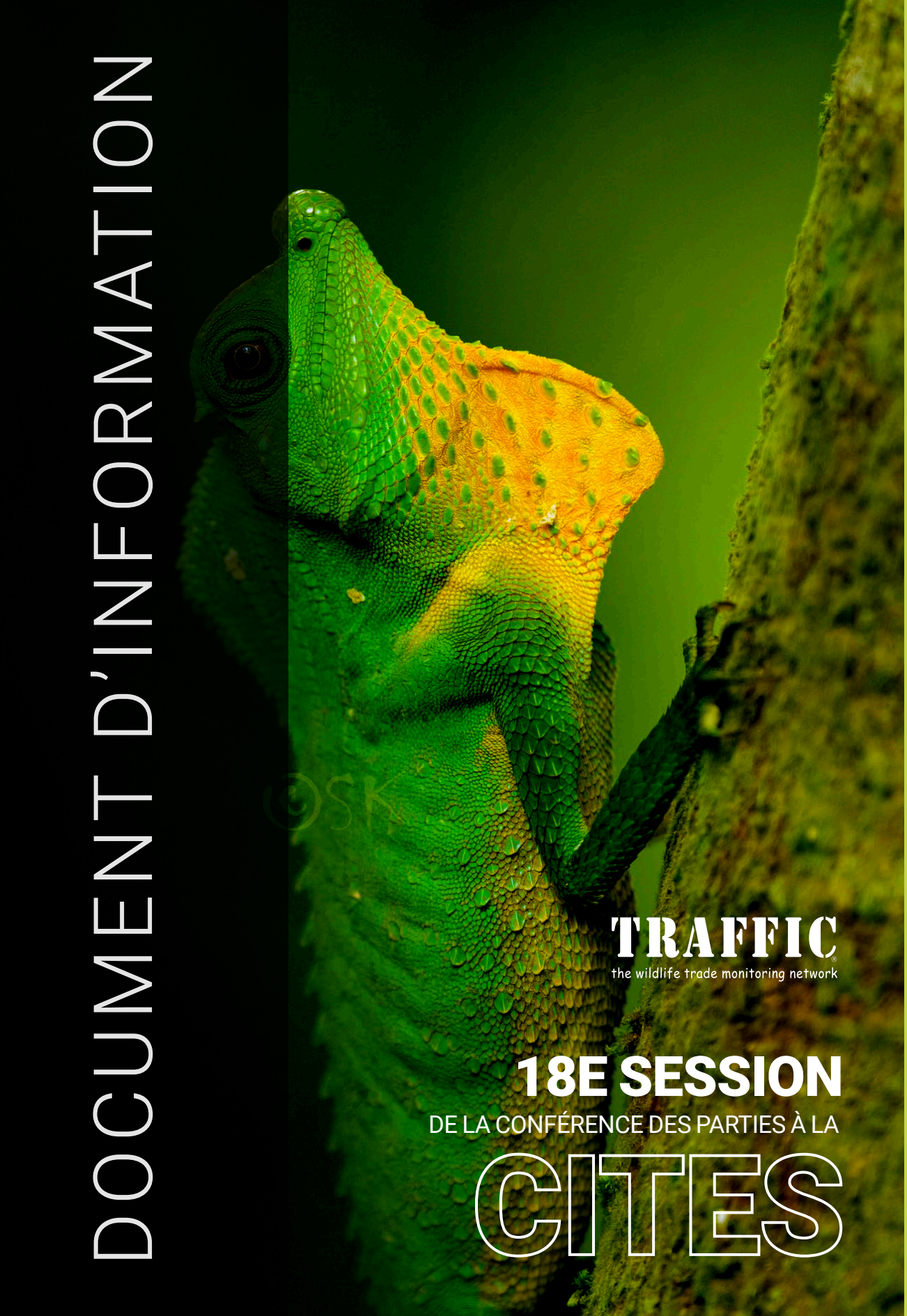

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

18E SESSION

DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA

CITES

CONTENU

Introduction, Coup d'œil, et TRAFFIC à la CoP18 de la CITES 1
Vision de la stratégie CITES pour l'après 2020 4
Examen de la Convention 4
Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes 5
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 6
Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages 6
Communautés rurales 7
La CITES et les moyens d'existence 8
Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES 8
Respect de la Convention concernant les ébènes et palissandres et bois de rose de Madagascar 9
Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages 10
Traçabilité 11
Avis de commerce non préjudiciable 12
Stocks et réserves 12
Application de la CITES au commerce d'espèces de plantes médicinales 13
Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch 14
Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité 14
Esturgeons et polyodons (*Acipenseriformes* spp.) 15
Anguilles *Anguilla* spp. 15
Coraux précieux (Ordre *Antipatharia* et famille *Coralliidae*) 16
Requins et raies *Elasmobranchii* spp. 17
Éléphants: Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants 18
Rapport sur le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphant (ETIS) 19
Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire 20
Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et autres tortues marines (*Cheloniidae* et *Dermochelyidae*) 21
Grands félins d'Asie (*Felidae* spp.) 22
Lion d'Afrique *Panthera leo:* 23
Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (*Passeriformes*) 24
Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) 25
Calao à casque rond *Rhinoplax vigil* 28
Saïga *Saiga* spp. 29
Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines* spp.) 30
Propositions d'amendement des Annexes I et II 31

INTRODUCTION

En mai de cette année, un nouveau rapport décisif de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), a donné des preuves incontestables du rythme du déclin mondial de la nature, sans précédent dans l'histoire humaine, qui ébranle les fondations mêmes de l'économie, des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire, de la santé et de la qualité de vie à travers le monde.

Le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques conclut qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction et que le taux d'extinction s'accélère. Il démontre que le deuxième principal facteur d'effets négatifs sur la nature, après les changements d'affectation des sols et des océans, est l'exploitation directe des espèces animales et végétales, par le prélèvement, la chasse, la pêche et l'exploitation des forêts. Le tableau déprimant que peint ce rapport, met en évidence le rôle vital que les accords multilatéraux sur l'environnement comme la CITES doivent jouer en tant que catalyseurs des changements profonds qui permettront d'atteindre les buts mondiaux de la conservation et de l'utilisation durable de la nature. En 2016, à Johannesburg, le Secrétaire général d'alors s'est félicité que la 17e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17) puisse « changer la donne pour les animaux et plantes sauvages les plus vulnérables de la planète ». Pour beaucoup d'espèces – des pangolins aux espèces marines et même un genre entier d'arbres – des amendements aux annexes de la CITES ont mis en place des mesures de réglementation plus rigoureuses du commerce. En outre, certaines résolutions fondamentales de la CITES ont été renforcées et de nouvelles résolutions et décisions adoptées qui ouvraient la voie à un certain nombre de questions importantes telles que la traçabilité, l'élevage en captivité, la corruption, la réduction de la demande et la cybercriminalité. Comme l'avait exprimé TRAFFIC après la CoP17, il y avait là, en effet, une possibilité unique pour que la CITES change réellement la donne et obtienne des résultats positifs pour la conservation. Trois ans plus tard, la CoP18 de la CITES se réunit à Genève après que les attentats tragiques d'avril 2019 à Sri Lanka aient obligé à retarder la conférence et à changer son lieu de réunion, et il reste encore beaucoup à faire.

COP18

COUP D'ŒIL

Les Parties à la CITES et autres participants à la CoP18 ont en main un ordre du jour extrêmement chargé. Avant même l'ouverture, ils devront affronter de graves problèmes immédiats, lors de la 71e session du Comité permanent de la CITES, le 16 août, et notamment prendre des décisions sur les Plans d'action nationaux pour l'ivoire et les mesures de respect de la Convention au niveau national.

L'ordre du jour de la CoP contient une pléthore de questions courantes relatives à des décisions précédentes et impliquant souvent un travail intersessions important du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Par ailleurs, la CoP18 examinera divers nouveaux thèmes préoccupants, comme le commerce des oiseaux chanteurs et étudiera de nouvelles approches proposées pour traiter de questions épineuses telles que les stocks et les stratégies relatives au commerce des grands félins. De nouveaux règlements du commerce sont aussi proposés pour des espèces telles que les guitares de mer, les raies et les requins taupes.

L'ordre du jour contient aussi la demande d'un examen approfondi de la Convention pour renforcer son influence et son efficacité. Formulé de manière adéquate et pour les bonnes raisons, cet examen pourrait offrir une occasion cruciale aux Parties de réfléchir non seulement aux moyens de renforcer l'impact de la CITES elle même mais aussi à la manière de mieux harmoniser les mesures prises au titre de la CITES avec celles d'autres accords et institutions relatifs à la biodiversité, à l'environnement et au développement pour stimuler l'action en vue d'inverser les tendances alarmantes mises en évidence dans l'évaluation mondiale de l'IPBES.

En 2020, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), les gouvernements décideront d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et d'un plan stratégique, dans le but de mettre un terme au déclin de la nature avant 2030. Les ambitions, les plans et les actions de la CITES et d'autres accords pertinents relatifs à la biodiversité et à l'environnement doivent être coordonnés, cohérents et focalisés à cette fin. Il serait utile, dans un premier temps, de veiller à ce que la surexploitation de la nature et le commerce international qui l'accompagne soient clairement considérés comme thème principal pour l'action du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

TRAFFIC À LA COP18 DE LA CITES

Le présent document traduit l'opinion de TRAFFIC et son avis sur certaines questions prioritaires et propositions inscrites à l'ordre du jour de la CoP18 de la CITES. TRAFFIC est convaincu que les décisions et recommandations sur les politiques doivent être informées et guidées par des preuves crédibles et une analyse impartiale et, pour de nombreuses questions traitées dans le présent document, nous signalons des rapports de TRAFFIC et d'autres travaux de recherche qui pourraient aider les Parties dans leurs délibérations.

Nous espérons que cet exposé fournit aux Parties des informations importantes sur la manière dont leurs décisions concernant ces différents points de l'ordre du jour et propositions peuvent aider à faire en sorte que les plantes et animaux sauvages ne sont pas surexploités par un commerce non durable et que l'utilisation durable des espèces sauvages continue d'apporter des avantages à la conservation et aux moyens d'existence des populations humaines.

Les membres de l'équipe de TRAFFIC – spécialistes du commerce des espèces sauvages en poste dans nos bureaux du monde entier – assisteront à la CoP et seront à disposition durant toute la session pour fournir des explications et d'autres avis, sur demande. Voir **www.traffic.org/about-us/working-with-cites/cites-cop18/** pour d'autres informations et des coordonnées

VISION DE LA STRATÉGIE CITES POUR L'APRÈS 2020

CoP18 Doc. 10

TRAFFIC est favorable au renforcement de la coopération, de la collaboration et des synergies entre la Vision de la stratégie CITES, le Plan stratégique de la CDB pour la diversité biologique 2011–2020, ses Objectifs d'Aichi et le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, et en particulier à une participation plus importante au processus, déjà en cours, visant à adopter un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 qui remplacera le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020.

La résolution Conf. 18.X, Vision de la stratégie CITES : 2021–2030, figurant à l'annexe 1 de ce document, fournit un bon cadre permettant de réaliser ces synergies et prie les Parties d'adopter la résolution. Actuellement, les Objectifs d'Aichi ne contiennent pas de cible spécifique relative au commerce des espèces sauvages, bien que le commerce illégal et non durable soit un facteur clé de la perte de biodiversité, et qu'un commerce légal, durable et bien géré puisse fournir à tous les avantages de la biodiversité et des services écosystémiques. **TRAFFIC estime qu'il est essentiel d'inscrire un objectif focalisé sur le commerce des espèces sauvages dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020** si l'on veut garantir l'engagement politique et l'application de haut niveau nécessaires pour traiter ce problème mondial. L'application efficace de la CITES en dépend et agir dans ce sens garantirait une connectivité avec les ODD.

La CITES a démontré ses capacités en matière de réduction des pressions du commerce illégal et non durable des espèces de faune et de flore sauvages sur la biodiversité et d'amélioration des avantages pour la conservation des espèces sauvages et le bien être issus du commerce légal et durable des espèces sauvages. Sur la route qui conduit à la CdP de la CDB à Kunming, Chine, en 2020, les Parties ont une occasion en or de démontrer la contribution vitale que peut apporter la CITES aux objectifs qui seront fixés en 2020:**https://www.traffic.org/site/assets/files/11412/post-2020_traffic_wildlife_trade_briefing.pdf**

EXAMEN DE LA CONVENTION

CoP18 Doc. 11

TRAFFIC s'inscrit en faux contre plusieurs arguments et justifications figurant dans ce document, mais convient qu'un examen visant à améliorer et renforcer l'efficacité de la CITES serait utile. Un examen de la Convention serait également une bonne occasion pour les Parties de réfléchir à l'harmonisation des travaux de la Convention avec ceux d'autres accords et conventions relatifs à la biodiversité, à l'environnement et au développement, pour garantir les synergies et l'approche intégrée qui permettront d'inverser les tendances alarmantes mises en lumière dans l'évaluation mondiale de l'IPBES publiée en mai. Les ambitions, les plans et les actions de la CITES et d'autres accords pertinents relatifs à la biodiversité et à l'environnement doivent être coordonnés, cohérents et conformes aux objectifs qui émergeront des discussions en cours sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. **TRAFFIC recommande de mener cet examen de manière transparente et impartiale**, avec des objectifs et un cahier des charges clairs.

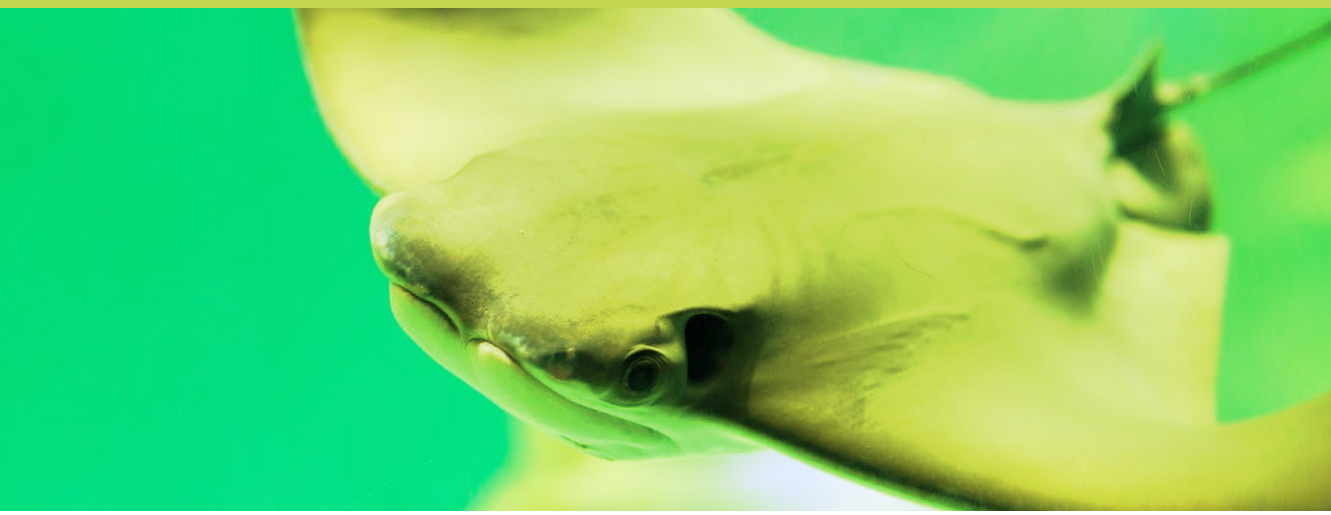

ASSURER UNE MEILLEURE APPLICATION DES INSCRIPTIONS
D'ESPÈCES DE POISSONS MARINS AUX ANNEXES

CoP18 Doc. 12

Ce document argumente que les inscriptions d'espèces marines à la CITES n'ont pas été correctement appliquées et estime que, jusqu'à ce que l'on puisse démontrer les avantages pour la conservation, aucune autre proposition ne devrait être présentée. TRAFFIC est clairement convaincu que les décisions concernant les inscriptions doivent, en effet, s'appuyer sur des données scientifiques et sur les avantages éventuels qu'elles pourraient apporter à la conservation des espèces, mais le document ne semble pas fournir de preuves suffisantes établissant que les inscriptions actuelles d'espèces marines ne l'ont pas fait. **TRAFFIC s'oppose à l'appel à un moratoire sur toute autre proposition d'inscription d'espèces de poissons marins aux annexes et estime qu'un examen de l'application des inscriptions à la CITES ne devrait pas se limiter à l'inscription des espèces marines**. Nous convenons cependant qu'une attention est nécessaire pour renforcer l'application efficace de ces inscriptions et que les Parties font face à de nombreuses difficultés comme, par exemple, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable ; le respect réel des dispositions de la CITES et leur application et la réalisation d'avis d'acquisition légale. Ces problèmes doivent être traités par d'autres mécanismes, notamment un appui renforcé aux États des aires de répartition concernés, mais pas par l'adoption du projet de résolution proposé, que les Parties devraient rejeter

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/Shark%20NDF%20guidance%20incl%20Annexes.pdf

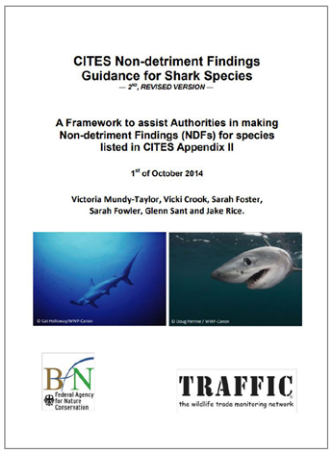

CITES Non-detriment Findings Guidance for Shark Species:

A Framework to assist Authorities in making Non-detriment Findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II (AC27 Inf. 1 Annex), 2014.

STRATÉGIE MONDIALE POUR **LA CONSERVATION DES PLANTES**

CoP18 Doc. 15.3

TRAFFIC soutient la poursuite de la collaboration entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CDB pour l'application du Partenariat mondial pour la conservation des plantes (PMCP). TRAFFIC craint que les questions relatives au commerce et à l'utilisation des plantes ne reçoivent peut être pas l'attention voulue durant l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. **TRAFFIC encourage le Comité pour les plantes et le Secrétariat CITES à collaborer avec le Secrétariat de la CDB et à souligner l'importance des Objectifs 11 et 12 du PMCP,** et à faire en sorte que les objectifs clés soient reflétés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/wild-at-home-an-overview-of-the-harvest-and-trade-in-wild-plant-ingredients

Wild at Home: An overview of the harvest and trade in wild plant ingredients, 2018
Cette étude démontre que la récolte durable de plantes sauvages peut contribuer à des objectifs plus généraux de conservation des espèces sauvages et les raisons pour lesquelles l'industrie mondiale doit s'adapter. Elle attire l'attention sur les ingrédients des plantes sauvages qui sont utilisés dans les produits que nous utilisons quotidiennement et la nécessité de garantir que leur origine et leur commerce soient traçables, durables et éthiques.

CONSORTIUM INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LA **CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES**

CoP18 Doc. 15.5

TRAFFIC soutient les recommandations contenues dans ce document qui appellent les Parties à mesurer et surveiller l'efficacité de leurs propres réponses en matière d'application des lois sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ; à s'appuyer sur les meilleures données et les études de cas disponibles pour étayer leurs processus décisionnels et appuyer l'élaboration de réponses appropriées en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages; à fournir un appui financier à l'application du Programme stratégique 2016-2020 de l'ICCWC ; et à maintenir le poste d'administrateur, chargé de l'appui à l'ICCWC. Le Secrétariat indique que le Consortium, d'après les résultats de la deuxième réunion mondiale des réseaux de lutte contre la fraude liée

RhODIS® (Rhino DNA Index System) Collaborative Action Planning Workshop Proceedings, 2016

aux espèces sauvages (WEN), explore la préparation de lignes directrices pour renforcer les WEN existants et en établir de nouveaux. Pour étayer l'élaboration de ces lignes directrices, **TRAFFIC estime qu'un examen indépendant de l'efficacité des WEN existants est nécessaire** afin de mettre en lumière les meilleures pratiques et de déterminer les problèmes et les défis en matière d'établissement de WEN.

Résultats de cet atelier RhODIS® qui a eu lieu en Afrique du Sud en 2016, où l'expansion internationale des tests de l'ADN des cornes de rhinocéros a été annoncée. Des spécialistes de l'analyse criminalistique de l'ADN des espèces sauvages, des responsables de la lutte contre la fraude et des enquêteurs des pays d'origine, de transit et de consommation de la corne de rhinocéros étaient présents

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/rhodis-collaborative-action-planning-workshop-proceedings/

COMMUNAUTÉS RURALES

CoP18 Doc. 17.1, 17.2 & 7.3

Bien que déçu par les opinions divergentes qui ont empêché des progrès intersessions dignes de ce nom sur la question de la CITES et des communautés rurales, T**RAFFIC soutient la recommandation relative à la poursuite des efforts du groupe de travail** mais demande que celui-ci s'efforce de trouver un consensus et un accord sur les questions d'intérêt commun.
TRAFFIC encourage les Parties qui préparent des propositions d'inscription, des projets de résolutions et de décisions à examiner les effets potentiels sur les communautés rurales. Il est également important de tenir compte de ces effets dans l'application des inscriptions. Toutefois, les données scientifiques et les avantages potentiels de ces inscriptions pour la conservation de ces espèces doivent rester les éléments de base, déterminant l'adoption des décisions relatives aux inscriptions et à l'amendement des Annexes I et II.

La proposition de création d'un Comité pour les communautés rurales pourrait susciter différentes difficultés de procédure, administratives et financières, notamment si l'on tient compte des préoccupations constantes relatives aux fonds limités disponibles pour les travaux de la CITES qui sont en expansion rapide. Les Parties devraient étudier d'autres mécanismes ou processus pour assurer une plus grande participation des communautés rurales à l'application de la CITES. Par exemple, on pourrait examiner la possibilité, discutée par le groupe de travail, de veiller à la participation de représentants des communautés rurales à toutes les sessions de la CITES.

Enhancing Management and Benefit Flows in Viet Nam's Wild Medicinal Products

Résultats d'un projet d'initiative soutenue par le Gouvernement du Royaume-Uni en vue d'améliorer les moyens d'existence des cueilleurs de plantes médicinales et aromatiques à Bac Kan, et d'encourager des méthodes de récolte des plantes sauvages plus durables.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/enhancing-management-and-benefit-flows-in-viet-nams-wild-medicinal-products/

LA CITES ET LES **MOYENS D'EXISTENCE**

CoP18 Doc. 18.1, 18.2 & 18.3

TRAFFIC soutient les projets de décisions proposés, notamment pour l'évaluation de l'utilisation de marques de certification enregistrées pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant de communautés rurales, conformément aux objectifs CITES de renforcement de la conservation et des résultats pour les moyens d'existence. À cet égard, TRAFFIC souhaite attirer l'attention sur le document d'information ci dessous, consacré à la CITES et la certification.

LIEN:
https://www.traffic.org/news/succeeding-with-cites-new-project-aims-to-promote-sustainable-wild-jatamansi-trade-from-nepal/

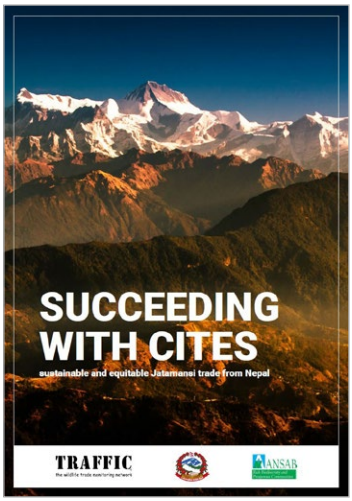

Succeeding with CITES: Sustainable and equitable Jatamansi trade from Nepal: Project summary

STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

CoP18 Doc. 20

Le Secrétariat a demandé à TRAFFIC de réaliser une étude pour aider les Parties à élaborer et appliquer des stratégies de réduction de la demande à long terme ou des programmes de lutte contre le trafic des espèces sauvages. Afin de rassembler les informations pertinentes, le Secrétariat et TRAFFIC ont préparé un questionnaire pour les Parties et, en novembre 2018, TRAFFIC a aidé le Secrétariat à organiser un atelier de spécialistes pour approfondir la réflexion et soutenir des pratiques efficaces susceptibles d'influer sur le comportement des consommateurs de produits d'espèces sauvages. Le rapport de l'atelier est disponible en tant que document d'information (no 4). **TRAFFIC soutient fermement les projets de décisions qui demanderaient l'élaboration de lignes directrices sur la réduction de la demande pour examen par le Comité permanent.**

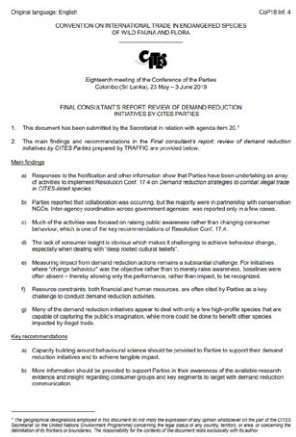
Original language: English CoP18 Inf. 4

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

Eighteenth meeting of the Conference of the Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 May – 3 June 2019

FINAL CONSULTANT'S REPORT: REVIEW OF DEMAND REDUCTION INITIATIVES BY CITES PARTIES

1. This document has been submitted by the Secretariat in relation with agenda item 20.*
2. The main findings and recommendations in the *Final consultant's report: review of demand reduction initiatives by CITES Parties* prepared by TRAFFIC are provided below.

Main findings

a) Responses to the Notification and other information show that Parties have been undertaking an array of activities to implement Resolution Conf. 17.4 on *Demand reduction strategies to combat illegal trade in CITES-listed species*.

b) Parties reported that collaboration was occurring, but the majority were in partnership with conservation NGOs. Inter-agency coordination across government agencies was reported only in a few cases.

c) Much of the activities was focused on raising public awareness rather than changing consumer behaviour, which is one of the key recommendations of Resolution Conf. 17.4.

d) The lack of consumer insight is obvious which makes it challenging to achieve behaviour change, especially when dealing with "deep rooted cultural beliefs".

e) Measuring impact from demand reduction actions remains a substantial challenge. For initiatives where "change behaviour" was the objective rather than to merely raise awareness, baselines were often absent – thereby allowing only the performance, rather than impact, to be recognized.

f) Resource constraints, both financial and human resources, are often cited by Parties as a key challenge to conduct demand reduction activities.

g) Many of the demand reduction initiatives appear to deal with only a few high-profile species that are capable of capturing the public's imagination, while more could be done to benefit other species impacted by illegal trade.

Key recommendations

a) Capacity building around behavioural science should be provided to Parties to support their demand reduction initiatives and to achieve tangible impact.

b) More information should be provided to support Parties in their awareness of the available research evidence and insight regarding consumer groups and key segments to target with demand reduction communication.

* The geographical designations employed in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the CITES Secretariat or the United Nations Environment Programme) concerning the legal status of any country, territory, or area, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The responsibility for the contents of the document rests exclusively with its author

Final Consultant's Report: Review Of Demand Reduction Initiatives By CITES Parties, 2019

Résultats d'un atelier de spécialistes destiné aux Parties qui a permis de discuter des résultats d'une étude menée par TRAFFIC, conformément à la décision 17.48..

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/inf/E-CoP18-Inf-004.pdf

---

RESPECT DE LA CONVENTION CONCERNANT **LES ÉBÈNES (DIOSPYROS SPP.) ET PALISSANDRES ET BOIS DE ROSE (DALBERGIA SPP.)** DE MADAGASCAR

CoP18 Doc. 30.2

TRAFFIC se félicite des efforts déployés par Madagascar pour appliquer le plan d'action CITES (Doc. 17.204), notant que les progrès concernent essentiellement l'aspect scientifique des dispositions. **TRAFFIC soutient les projets de décisions, en principe, mais note qu'il reste des questions importantes que Madagascar devrait traiter avant que l'on enclenche un processus de reprise du commerce légal**. Ces questions portent sur le suivi et l'évaluation de l'application des recommandations de l'ICCWC, en 2016, sur la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages à Madagascar ainsi que la robustesse du mécanisme de vérification en vue de la vente de stocks de bois (stocks déclarés, stocks saisis et stocks dissimulés).

Le Tribunal spécial en matière de lutte contre le commerce illégal de bois de rose, bien qu'il soit établi de façon officielle, n'a pas encore de ressources financières adéquates. Il est, en conséquence, essentiellement inefficace et doit être renforcé. Le rapport de Madagascar contient des statistiques du tribunal sur le bois de rose, mais il convient de noter que peu de barons notoires du bois de rose (dont les noms ont été rendus publics par l'ancien Premier Ministre en 2011) ont été condamnés et que la plupart des personnes condamnées sont au bas de la chaîne d'approvisionnement.Un engagement ferme et un plan d'action doivent aussi voir le jour pour garantir que toute vente de stocks n'entraînera pas de résurgence de l'exploitation illégale de ces espèces. Bien que des progrès aient été faits pour élaborer des outils d'identification des bois malgaches,

Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar, 2017

TCette étude décrit comment le mélange d'instabilité politique, de mauvaise gestion gouvernementale, d'absence de contrôles sur les opérations forestières et d'échec à imposer des sanctions punitives aux trafiquants notoires a contribué

ces outils sont trop complexes pour une utilisation pratique au niveau des forêts où l'identification, le contrôle et le suivi du prélèvement de bois dans la nature sont essentiels pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable. Sans cette capacité d'identifier les espèces et, en conséquence, de réaliser des ACNP, Madagascar continuera de lutter pour remplir les obligations contenues dans les décisions actuelles de la CITES.

TRAFFIC demande un appui pour Madagascar afin de construire les structures de gouvernance et les processus nécessaires. Cela comprend le renforcement des capacités vis-à-vis des règlements relatifs aux espèces sauvages et de leur application ; le renforcement des systèmes de gestion de l'information ; l'adoption d'un système de traçabilité du commerce des espèces CITES ; la centralisation du système des permis CITES ; et le renforcement des capacités en matière de réalisation d'ACNP..

à un contrôle inexistant de la gestion des ressources de bois précieux de Madagascar entre 2010 et 2015. Parmi les facteurs additionnels, il y a la pauvreté rampante, la corruption, les mauvaises compétences en matière d'identification des espèces et le manque de connaissances sur les ressources ligneuses.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/timber-island-the-rosewood-and-ebony-trade-of-madagascar/

LUTTE CONTRE LA **CYBERCRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES**

CoP18 Doc. 33.1 & 33.2

Depuis dix ans, TRAFFIC travaille assidument à la recherche sur le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet et à la documentation de ce commerce. Depuis quelques années, les trafiquants délaissent souvent les plateformes de commerce de détail en ligne telles que les sites d'enchères pour les plateformes « fermées » des réseaux sociaux qui sont beaucoup plus difficiles à surveiller et de nouveaux défis sont apparus. Le suivi et la répression sur ces places de marché « souterraines » doivent devenir des priorités principales de la lutte contre la fraude. **En conséquence, TRAFFIC soutient vivement les amendements proposés à la résolution Conf. 11.3 et les projets de décisions, en particulier ceux qui encouragent une plus grande intervention sur les plateformes en ligne et les réseaux sociaux pertinents, les moteurs de recherche et les plateformes de commerce électronique.**

TRAFFIC, avec d'autres partenaires, fournit des avis et une assistance aux membres de la Coalition to End Wildlife Trafficking Online, dans le cadre d'une collaboration pionnière entre les ONG et l'industrie technologique. Cette coalition, qui comprend 33 réseaux sociaux mondiaux de commerce électronique et entreprises de technologie, notamment Baidu,

TRAFFIC BRIEFING

WILDLIFE CYBER CRIME TRENDS IN CHINA
Online Monitoring Results 2017-2018

March 2019

Weihua Xin, Yu Xiao

KEY points:

EXECUTIVE SUMMARY

I. BACKGROUND

TRAFFIC BRIEFING PAPER

Wildlife Cyber Crime Trends in China: Online Monitoring Results 2017-2018

En 2017-2018, le nombre moyen de nouvelles annonces pour des produits d'espèces sauvages, chaque mois, sur les plateformes en ligne, a diminué de 73 % par rapport à 2012–2016. Cependant, les annonces pour des produits d'espèces sauvages illégaux utilisent de moins en moins les mots clés ou les textes et privilégient les icônes et les émojis — une nouveauté qui pourrait compliquer le suivi du marché et la lutte contre la fraude.

Alibaba, Tencent, eBay, Google, Microsoft et Rakuten, collabore avec TRAFFIC, le WWF et l'IFAW, en vue de réduire le trafic des espèces sauvages sur les plateformes situées sur Internet. TRAFFIC espère que les Parties à la CITES renforceront elles mêmes et élargiront leur engagement et leur coopération avec le secteur privé sur cette question.

TRAFFIC a mené un suivi approfondi du commerce électronique et des réseaux sociaux en Chine et au Japon, et a évalué l'utilisation des réseaux sociaux pour le commerce des espèces sauvages en Thaïlande, en Malaisie, au Viet Nam, aux Philippines et ailleurs en Asie du Sud Est. TRAFFIC espère que les Parties utiliseront intégralement cette information pour préparer les réponses et les interventions pertinentes en matière de règlementation et de lutte contre la fraude.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/wildlife-cybercrime-trends-in-china/

TRAÇABILITÉ

CoP18 Doc. 42

Les systèmes modernes de traçabilité des produits d'espèces sauvages tout au long de la chaîne du commerce ont la faculté de stimuler les efforts visant à garantir le respect de la législation nationale et internationale pertinente. Ces systèmes peuvent aussi améliorer la transparence et les consommateurs peuvent, grâce à eux, s'assurer qu'ils ne sont pas en train d'acquérir, sans le savoir, des biens illégaux, et en conséquence de soutenir le commerce illégal ou non durable. TRAFFIC note que le Comité permanent estime qu'une résolution CITES n'est pas nécessaire pour le moment mais la traçabilité est un élément tellement fondamental de l'application de la CITES que **TRAFFIC considère l'élaboration éventuelle d'une résolution sur la traçabilité comme essentielle** pour que les Parties puissent s'attaquer à ce problème de manière complète et coordonnée. La technologie évolue rapidement dans ce domaine et les possibilités de renforcer l'application de la CITES et son impact grâce aux approches modernes de traçabilité ne sont pas négligeables.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/traceability-systems-in-the-cites-context/

Traceability Systems in the CITES Context: A Review of Experiences, Best Practices and Lessons Learned for the Traceability of Commodities of CITES-listed Shark species, 2016

Comment suivre le commerce des espèces inscrites à la CITES tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette étude couvre le commerce des requins et des raies et propose des études de cas sur le commerce du caviar d'esturgeon, des peaux de crocodile, du strombe géant et du bois

AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIABLE

CoP18 Doc. 45

Les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) jouent un rôle essentiel dans l'application efficace de la CITES. Le premier atelier international d'experts sur les ACNP, à Cancún, a abouti à l'élaboration d'orientations spécifiques sur les ACNP, notamment des orientations en neuf étapes pour les plantes pérennes, préparées par TRAFFIC et le BfN, l'autorité scientifique de l'Allemagne pour les plantes, et adaptées pour le bois, ainsi que d'autres orientations spécifiques à des taxons tels que les requins et les hippocampes, entre autres. TRAFFIC soutient vivement la proposition d'organisation d'un deuxième atelier international d'experts et se réjouit d'y apporter sa contribution et son appui. **TRAFFIC se félicite de l'étude visant à renforcer et à s'appuyer sur les orientations et outils existants**. Avec le BfN, TRAFFIC a organisé des ateliers de formation en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Un outil d'apprentissage électronique, fondé sur l'approche en neuf étapes, est en train d'être élaboré pour faciliter le renforcement des capacités. TRAFFIC et le BfN organiseront une activité parallèle sur cette question à la CoP18, le 21 août.

LIEN:
https://www.bfn.de/en/activities/species-conservation/species-conservation-legislation-and-conventions/cites/tree-species.html

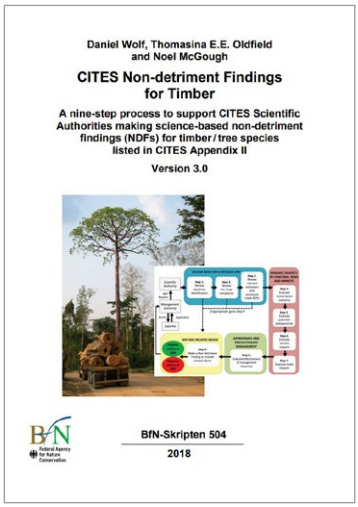

CITES Non-detriment Findings for Timber, v. 3.0, 2018

Utiliser la structure des orientations en neuf étapes pour les plantes pérennes .

STOCKS ET RÉSERVES

CoP18 Doc. 51

Comme indiqué dans le document SC70 Doc. 41, le processus de rationalisation de l'approche de la CITES sur la question des stocks et réserves a fait des progrès considérables. Toutefois, la plupart des résultats sont provisoires et TRAFFIC soutient la proposition d'élargir les délibérations afin d'obtenir des résultats définitifs pour la CoP19. À ce jour, du point de vue des définitions qui prévalent, le terme « stocks » fait référence aux spécimens vivants tandis que le mot « réserves » (stockpiles en anglais) pourrait s'appliquer aux parties et produits. Les résolutions et décisions de la CITES traitent actuellement des questions de stocks associées aux spécimens de grands félins d'Asie, d'éléphants, de rhinocéros, de saïgas et d'antilopes du Tibet, de pangolins, de serpents, d'ébènes (Diospyros spp.), palissandres et bois de rose (Dalbergia spp.) de Madagascar. La question de la revente de spécimens confisqués a été traitée mais les orientations pratiques sur la gestion

des stocks et réserves et leur sécurité n'ont pas été au cœur des préoccupations. **Pour les espèces de l'Annexe I soumises à des niveaux élevés de commerce illégal, TRAFFIC estime qu'il est impératif que les pays mettent au point des systèmes compétents de gestion des réserves** encourageant la transparence et la responsabilité et maintenant la sécurité; actuellement, l'écoulement des produits dans le commerce illégal pose un problème sérieux dans les pays où il n'y a pas de gestion des réserves. Pour aider les Parties à aborder cette question difficile, TRAFFIC publiera un document d'information sur la gestion efficace des réserves à l'occasion de cette CoP.

APPLICATION DE LA CITES AU COMMERCE **D'ESPÈCES DE PLANTES MÉDICINALES**

CoP18 Doc. 55

TRAFFIC soutient les recommandations et la direction générale de ce travail, mais préconise vivement une approche inclusive des plantes aromatiques. Le commerce des espèces de plantes « médicinales » inscrites à la CITES a rapidement changé ces dernières décennies et de nombreux exemples figurant dans ce document montrent que les espèces sont actuellement commercialisées pour l'aromathérapie, les cosmétiques et l'alimentation (comme Nardostachys grandiflora, Aloe ferox et Aquilaria spp). TRAFFIC recommande en conséquence que les projets de décisions et de recommandations fassent référence aux « plantes médicinales et aromatiques » (PMA).

Depuis 20 ans, TRAFFIC met en œuvre un programme sur le commerce des PMA, et nous proposons nos compétences et notre expérience sur cette question à toutes les entités CITES. TRAFFIC, l'UICN et d'autres partenaires, y compris certaines Parties, ont élaboré toute une gamme d'outils spécialisés qui peuvent soutenir l'application de la CITES aux espèces de PMA, notamment le FairWild Standard et les Orientations sur les ACNP pour les plantes pérennes. **Concernant le projet de décision sur une étude des programmes, normes et lignes directrices en matière de certification, nous souhaitons attirer l'attention des Parties sur le document d'information rédigé par TRAFFIC sur cette question**.

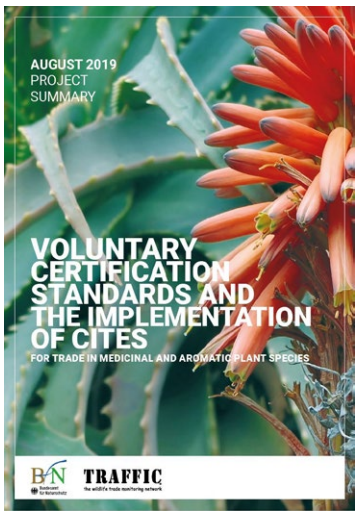

Voluntary certification standards and the implementation of CITES for trade in medicinal and aromatic plant species: Project summary

LIEN:
https://www.traffic.org/news/making-cites-work-for-wild-medicinal-and-aromatic-plants/

APPLICATION DE LA CONVENTION AUX SPÉCIMENS **ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ ET EN RANCH**

CoP18 Doc. 57

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION CONF. 17.7 **ÉTUDE DU COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ANIMAUX SIGNALÉS COMME PRODUITS EN CAPTIVITÉ**

CoP18 Doc. 58

TRAFFIC se félicite de l'étude exhaustive entreprise par le Secrétariat sur cette question d'importance critique qui souligne les nombreuses incohérences et ambiguïtés que rencontrent les Parties lorsqu'elles cherchent à appliquer la Convention. Le commerce de spécimens élevés en captivité est déjà plus important que le commerce de spécimens sauvages de sorte qu'il est urgent d'apporter plus de clarté et des orientations.

TRAFFIC se félicite de l'adoption de la résolution Conf. 17.7 à la CoP17 en tant que mécanisme essentiel pour diminuer le nombre de rapports erronés présentant des spécimens sauvages comme spécimens élevés en captivité. TRAFFIC a fait des recherches approfondies sur ce sujet et a régulièrement relevé des cas d'utilisation erronée des codes de source. La proportion du commerce déclaré comme provenant de l'élevage en captivité ne cessera d'augmenter car les parties prenantes, y compris les gouvernements, encouragent l'élevage en captivité à mesure qu'un nombre plus important d'espèces sont protégées contre le prélèvement dans la nature aux niveaux national et international. Faire en sorte qu'il n'y ait pas d'utilisation frauduleuse des codes de source doit être un objectif fondamental pour la Convention, et TRAFFIC soutient vivement la recommandation du Comité permanent, à savoir que l'application de cette résolution pourrait nécessiter une ligne budgétaire dans les fonds administratifs. **TRAFFIC soutient aussi les amendements proposés à la résolution Conf. 17.7 visant à garantir que le Comité pour les animaux ne sélectionne pas de combinaisons espèce pays pour examen si le Comité permanent est déjà en discussion avec les pays concernés.**

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/eastward-bound/

Eastward Bound: Analysis of CITES-listed flora and fauna exports from Africa to East and Southeast Asia, 2018

*Cette étude a conclu que 1,3 million d'espèces animales et végétales vivantes, 1,5 million de peaux et 2000 tonnes de viande ont été exportées d'Afrique en Asie depuis 2016. Il y a un élevage en captivité de reptiles, y compris de crocodiles du Nil (*Crocodilus niloticus*) et de tortues-léopards (*Stigmochelys pardalis*), dans tous les pays d'Afrique avec des exportations de peaux de reptile, en particulier au départ du Zimbabwe.*

ESTURGEONS ET POLYODONS (ACIPENSERIFORMES SPP.)

CoP18 Doc. 61, Doc. 54.3 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce

Au fil des ans, le commerce du caviar provenant de l'élevage en aquaculture a augmenté, de sorte que la définition du pays d'origine pose problème. La CoP17 a adopté la décision 17.185 donnant instruction au Comité permanent et au Comité pour les animaux de faire rapport à la CoP18 à ce sujet, mais ces comités de même que le groupe de travail intersessions n'ont pas trouvé de consensus. À la 70e session du Comité permanent, le Secrétariat a été invité à proposer des projets de décisions pour poursuivre les travaux sur cette question. Avec ce projet de décision, le mandat du Comité permanent serait élargi pour inclure le système d'étiquetage universel du caviar, et pas seulement la définition du pays d'origine. TRAFFIC soutient l'examen de ce contexte plus large. **TRAFFIC soutient aussi les recommandations figurant dans le document CoP18 Doc. 54.3 qui visent à traiter les questions d'identification et de traçabilité.**

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/understanding-the-global-caviar-market/

Understanding the Global Caviar market, 2018

Ce rapport a conclu que l'application du système d'étiquetage du caviar CITES est absente dans certains des principaux pays de l'aire de répartition et de consommation. Il recommande au Comité permanent et au Secrétariat d'examiner l'application de la résolution Conf. 12. 7 (Rev. CoP17) et d'envisager de proposer des modifications au système d'étiquetage du caviar.

ANGUILLES (ANGUILLA SPP.)

CoP18 Doc. 63

Le commerce illégal de l'anguille d'Europe Anguilla anguilla est grave. Depuis quelques années, le nombre de saisies a augmenté dans l'Union européenne grâce à une collaboration positive entre les services répressifs des États de l'aire de répartition de l'Union européenne et les organes de gestion CITES. Toutefois, un grand nombre d'A. anguilla, en particulier les civelles, seraient encore illégalement exportées des États de l'aire de répartition et des mesures doivent être prises pour résoudre le problème à la racine, sachant notamment qu'il n'y a pas de système de traçabilité à l'échelle de l'UE, une surcapacité de l'aquaculture et une demande élevée en Asie de l'Est. Il est donc essentiel que les pays/territoires d'origine, de transit, d'élevage et de consommation prennent des mesures collectives pour

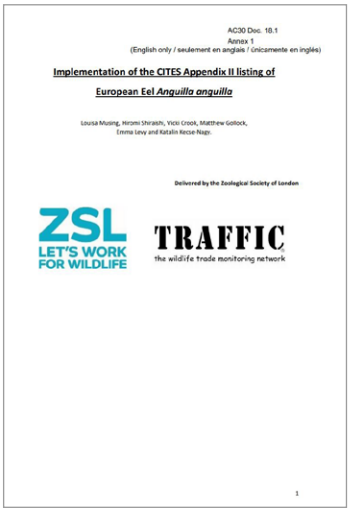
AC30 Doc. 18.1
Annex 1
(English only / seulement en anglais / únicamente en inglés)

Implementation of the CITES Appendix II listing of European Eel *Anguilla anguilla*

Louisa Musing, Hiromi Shirashi, Vicki Crook, Matthew Gollock, Emma Levy and Katalin Recse-Nagy.

Delivered by the Zoological Society of London

ZSL LET'S WORK FOR WILDLIFE

TRAFFIC the wildlife trade monitoring network

1

résoudre le problème, en particulier par la coopération entre les États de l'aire de répartition et les pays/territoires de destination comme la Chine (y compris la RAS de Hong Kong). En outre, les récentes données sur les saisies suggèrent que des pays d'Asie du Sud Est comme la Thaïlande et le Viet Nam servent de zones de transit pour les exportations de civelles A. anguilla vivantes vers l'Asie de l'Est, pour l'élevage ; la coopération avec ces pays doit aussi être renforcée. Après l'inscription à l'Annexe II de l'anguille d'Europe et l'interdiction d'exportation imposée par l'UE en 2010, l'exploitation et le commerce d'autres espèces d'anguilles ont augmenté et des volumes importants de civelles sont commercialisés illégalement au départ/vers l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud Est et les Amériques. **Si des progrès substantiels ne sont pas faits pour contrer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) et le commerce illégal, et pour établir la traçabilité dans les États de l'aire de répartition d'espèces d'anguilles qui ne sont pas inscrites aux annexes CITES, TRAFFIC estime qu'une inscription à l'échelle du genre pour l'ensemble Anguilla spp. pourrait devoir être envisagée à la CoP19.**

Implementation of the CITES Appendix II listing of European Eel Anguilla Anguilla (AC30 Doc 18.1 Annex 1), 2018

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-18-01-A1.pdf

CORAUX PRÉCIEUX (ORDRE ANTIPATHARIA ET FAMILLE CORALLIIDAE)

CoP18 Doc. 64

Les groupes de travail du Comité pour les animaux sur les coraux précieux ont mis plusieurs défis en évidence, notamment la difficulté de surveiller les populations sauvages, le manque de travaux de recherche sur les stocks et le prélèvement et la difficulté d'analyser le commerce international de produits coralliens faute de codes de douanes spécifiques. La recherche doit se poursuivre et il importe que les Parties veillent à ce que le Comité pour les animaux et le Comité permanent produisent des recommandations dignes de ce nom sur cette question importante. **Compte tenu de la nature à long terme de certains des défis identifiés, TRAFFIC suggère que les Parties donnent instruction au Comité permanent de réfléchir à la nécessité d'élaborer une résolution sur les coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae) pour soutenir une application efficace des recommandations pertinentes.**

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/seeing-red/

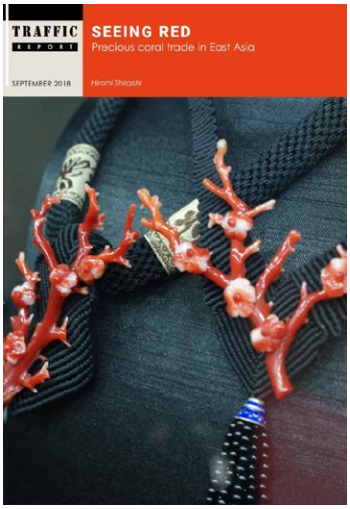

Seeing Red: gaps in knowledge threatening precious coral populations, 2018

Des données sur le commerce incohérentes et des pratiques de prélèvement douteuses en Asie de l'Est pourraient menacer des espèces vulnérables. Une série de recommandations couvrant la gestion durable, la coopération régionale, la collecte de données et l'application efficace de la CITES est proposée pour aider les parties prenantes à collaborer à travers les chaînes d'approvisionnement en vue de mettre en place un commerce durable et pleinement transparent de ces ressources précieuses.

REQUINS ET RAIES (ELASMOBRANCHII SPP.)

RAPPORT DU COMITÉ **POUR LES ANIMAUX**

CoP18 Doc. 68.1

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CoP18 Doc 68.2

Le document témoigne d'importants progrès d'application des inscriptions à l'Annexe II des requins et raies exploités dans le commerce, après la CoP16 et la CoP17, avec une coopération régionale au sein et entre les autorités CITES, les autorités douanières, les organismes responsables des pêches et les scientifiques. **Le Comité pour les animaux et le Comité permanent ont fait des recommandations en vue de la préparation de projets de décisions ou de révisions à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), le cas échéant, pour examen à la CoP18, et TRAFFIC espère que les Parties les approuveront.**

Le Comité pour les animaux note quelques problèmes de ressemblance et d'identification qui ont encore besoin d'être résolus, en particulier pour les requins marteaux et pour les produits transformés tels que l'huile de foie de requin et les aliments à base de poisson qui peuvent comprendre une combinaison de différentes espèces de requins. Les Parties pourraient envisager la possibilité d'inscrire les derniers requins marteaux à l'Annexe II à la prochaine CoP ou donner instruction au Comité pour les animaux et/ou au Comité permanent d'examiner les avantages d'une éventuelle inscription.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/shark-fin-and-mobulid-ray-gill-plate-trade/

Shark fin and mobuild ray gill plate trade in mainland China, Hong Kong and Taiwan, 2016:
Le commerce de ces produits évolue rapidement selon la manière et l'endroit où les profits peuvent être faits. Par exemple, la réexportation d'ailerons de requins de Hong Kong vers la Chine continentale, traditionnellement le principal importateur, a fortement chuté en 2010 mais a été compensée depuis que le Viet Nam est devenu le principal importateur d'ailerons de requins de Hong Kong. La nature dynamique du commerce souligne la nécessité d'une meilleure traçabilité et d'une vue d'ensemble globale des marchés.

ÉLÉPHANTS

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP17), **COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ÉLÉPHANTS**

CoP18 Doc. 69.1

TRAFFIC soutient la proposition du Secrétariat de renouveler la décision 17.171 à la CoP18 afin que les travaux sur la question importante des stocks et réserves d'ivoire puissent être portés à leur conclusion. Le Secrétariat fournira des orientations pratiques aux Parties sur la gestion des réserves d'ivoire et leur utilisation, tandis que TRAFFIC est spécifiquement mentionné, dans le paragraphe 8, pour examiner le système Stop Ivory dans son application au Mozambique. **TRAFFIC a récemment produit un document d'orientation sur la gestion efficace des réserves qui fournit des avis complémentaires sur ce sujet et qui devrait être distribué comme document d'information à la CoP18.**

Deux décisions concernent principalement le commerce d'éléphants d'Asie vivants, l'élaboration de stratégies de gestion des animaux captifs, l'évaluation de la conformité des mouvements transfrontaliers et la collaboration à un système régional d'enregistrement, marquage et traçage des animaux. Il y a cependant eu peu de progrès, essentiellement en raison d'un manque de réaction des États de l'aire de répartition à l'exception de la Thaïlande, ce qui est clairement préoccupant. **TRAFFIC soutient la proposition de renouvellement des décisions 17.217 et 17.218 avec des amendements pour traiter les préoccupations relatives au commerce des peaux d'éléphant.**

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/an-assessment-of-the-live-elephant-trade-in-thailand/

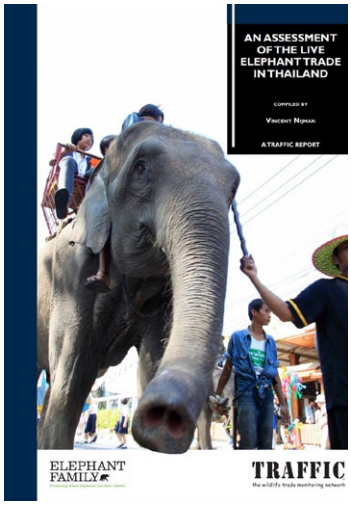

An assessment of the live elephant trade in Thailand, 2014

Les éléphants vivants sauvages sont capturés de manière illégale pour alimenter l'industrie du tourisme lucrative en Thaïlande. La législation du pays et les procédures d'enregistrement des éléphants doivent être modifiées de toute urgence. Au moins 60 % des animaux faisant l'objet de trafic proviennent du Myanmar où la capture d'éléphants est considérée comme une grave menace pour la survie future de la population sauvage de ce pays comprenant environ 4000 à 5000 éléphants d'Asie.

RAPPORT SUR LE **SYSTÈME D'INFORMATION SUR LE COMMERCE DE PRODUITS D'ÉLÉPHANT (ETIS)**

CoP18 Doc. 69.3

L'analyse ETIS de TRAFFIC pour la CoP18 indique que la tendance du commerce illégal d'ivoire semble être à la baisse, en particulier dans la catégorie de poids important d'ivoire brut mais prévient que les résultats pourraient changer lorsque les données additionnelles pour 2017 et les années suivantes seront disponibles. Dans le cadre du processus des PANI conduit par la CITES et de nouvelles interventions politiques majeures telles que la clôture historique par la Chine de son marché intérieur de l'ivoire, il est clair que le commerce illégal de l'ivoire est sous le coup d'une attention réglementaire mondiale et de pressions de lutte contre la fraude plus importantes que jamais.

La période actuelle de fluctuations et d'adaptation laisse à penser que les flux du commerce ont été perturbés mais, pour déterminer si cette tendance se maintient, il faudra un suivi rigoureux. Les données brutes pour 2017 indiquent moins de mouvements de grandes quantités d'ivoire mais une transformation accrue en Afrique pour l'exportation de produits finis vers les marchés d'Asie. Il est à souhaiter que les Parties à la CITES concernées répondent rapidement à ces changements dynamiques du marché. Par ailleurs, des saisies d'ivoire exceptionnellement importantes en Chine, au Viet Nam et peut être dans d'autres pays, en 2019, pourraient annoncer des mouvements résurgents, à grande échelle, de l'ivoire partant de l'Afrique vers des destinations asiatiques. Les facteurs de l'offre, de la réglementation et de la demande influençant ces changements apparents du commerce méritent une attention étroite. **TRAFFIC félicite les Parties qui ont pris des mesures mais souligne qu'un changement positif continu ne peut venir que d'une coopération internationale concertée et améliorée.**

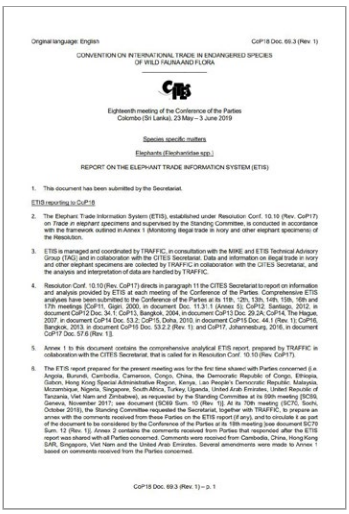
Original language: English CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1)

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

Eighteenth meeting of the Conference of the Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 May – 3 June 2019

Species specific matters

Elephants (Elephantidae spp.)

REPORT ON THE ELEPHANT TRADE INFORMATION SYSTEM (ETIS)

1. This document has been submitted by the Secretariat.

ETIS reporting to CoP18

2. The Elephant Trade Information System (ETIS), established under Resolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) on *Trade in elephant specimens* and supervised by the Standing Committee, is conducted in accordance with the framework outlined in Annex 1 (Monitoring illegal trade in ivory and other elephant specimens) of the Resolution.

3. ETIS is managed and coordinated by TRAFFIC, in consultation with the MIKE and ETIS Technical Advisory Group (TAG) and in collaboration with the CITES Secretariat. Data and information on illegal trade in ivory and other elephant specimens are collected by TRAFFIC in collaboration with the CITES Secretariat, and the analysis and interpretation of data are handled by TRAFFIC.

4. Resolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) directs in paragraph 11 the CITES Secretariat to report on information and analysis provided by ETIS at each meeting of the Conference of the Parties. Comprehensive ETIS analyses have been submitted to the Conference of the Parties at its 11th, 12th, 13th, 14th, 15th, 16th and 17th meetings [CoP11, Gigiri, 2000, in document Doc. 11.31.1 (Annex 5); CoP12, Santiago, 2012, in document CoP12 Doc. 34.1; CoP13, Bangkok, 2004, in document CoP13 Doc. 29.2A; CoP14, The Hague, 2007, in document CoP14 Doc. 53.2; CoP15, Doha, 2010, in document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1); CoP16, Bangkok, 2013, in document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1); and CoP17, Johannesburg, 2016, in document CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1)].

5. Annex 1 to this document contains the comprehensive analytical ETIS report, prepared by TRAFFIC in collaboration with the CITES Secretariat, that is called for in Resolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).

6. The ETIS report prepared for the present meeting was for the first time shared with Parties concerned (i.e. Angola, Burundi, Cambodia, Cameroon, Congo, China, the Democratic Republic of Congo, Ethiopia, Gabon, Hong Kong Special Administrative Region, Kenya, Lao People's Democratic Republic, Malaysia, Mozambique, Nigeria, Singapore, South Africa, Turkey, Uganda, United Arab Emirates, United Republic of Tanzania, Viet Nam and Zimbabwe), as requested by the Standing Committee at its 69th meeting [SC69, Geneva, November 2017; see document (SC69 Sum. 10 (Rev. 1)]. At its 70th meeting (SC70, Sochi, October 2018), the Standing Committee requested the Secretariat, together with TRAFFIC, to prepare an annex with the comments received from these Parties on the ETIS report (if any), and to circulate it as part of the document to be considered by the Conference of the Parties at its 18th meeting [see document SC70 Sum. 12 (Rev. 1)]. Annex 2 contains the comments received from Parties that responded after the ETIS report was shared with all Parties concerned. Comments were received from Cambodia, China, Hong Kong SAR, Singapore, Viet Nam and the United Arab Emirates. Several amendments were made to Annex 1 based on comments received from the Parties concerned.

CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1) – p. 1

Rapport sur le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphant (ETIS) CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1)

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-069-03-R1.pdf

APPLICATION DE CERTAINS ASPECTS DE LA RÉSOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP17) SUR LA **FERMETURE DES MARCHÉS NATIONAUX DE L'IVOIRE**

CoP18 Doc. 69.5

TRAFFIC soutient intégralement les efforts déployés par les pays/territoires qui souhaitent prendre les mesures législatives, réglementaires et d'application nécessaires pour fermer leurs marchés nationaux de l'ivoire lorsqu'ils estiment qu'il s'agit d'une mesure appropriée pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire. Cependant, les efforts et la coopération déployés au niveau international doivent continuer de se concentrer sur les marchés prioritaires contribuant au braconnage ou au commerce illégal. **TRAFFIC se réjouit des mesures prises par de nombreuses Parties pour appliquer des interdictions de commerce de l'ivoire au niveau national, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).** En Chine, par exemple, la recherche sur la consommation, financée par TRAFFIC, suggère que les achats des répondants ont diminué de manière substantielle et que toute intention future d'acquérir des produits en ivoire a diminué de près de la moitié, jusqu'à 26%, par rapport à 2017, avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. L'appui à l'interdiction reste très élevé en 2018 et 9 personnes sur 10 ayant répondu déclarent qu'elles la soutiennent alors que la connaissance spontanée de l'interdiction n'est que de 8 %. Les magasins vendant de l'ivoire légal dans lesquels s'est rendu TRAFFIC ont cessé de vendre de l'ivoire et l'ampleur du commerce illégal de l'ivoire dans la plupart des villes et plateformes en ligne étudiées a diminué. Toutefois, il y a des préoccupations concernant des points chauds du trafic de l'ivoire, en particulier à la frontière avec le Viet Nam voisin ainsi qu'une augmentation de l'activité depuis 2017 du marché chinois de vente aux enchères qui reste le seul débouché commercial légitime pour les ventes d'ivoire depuis l'interdiction. Sur d'autres marchés, comme celui du Japon, la faiblesse de la réglementation du marché national de l'ivoire autorise la poursuite des exportations illégales d'ivoire

China's Ivory Auction Market: A comprehensive analysis of legislation, historical data and market survey results, 2018

Ce rapport a mis au jour d'éventuelles faiblesses permettant le blanchiment d'ivoire illégal et le fait que certaines ventes aux enchères donnent intentionnellement des informations erronées sur l'âge et la composition des objets du catalogue pour éviter le contrôle du commerce de l'ivoire. En février 2019, le bureau de Shanghai de l'organe de gestion CITES de Chine a informé les maisons de vente aux enchères de Shanghai et des provinces de Zhejiang et Jiangsu qu'elles doivent se conformer strictement aux lois en vigueur et aux règlements relatifs à l'ivoire. Des règlements précis concernant les ventes aux enchères d'ivoire sont en préparation au Bureau national des reliques culturelles et au Bureau national des forêts et des herbes

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/china-ivory-ban-impacts/

TORTUE IMBRIQUÉE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*) ET AUTRES **TORTUES MARINES** (CHELONIIDAE ET DERMOCHELYIDAE)

CoP18 Doc. 70

Les Parties sont instamment priées d'examiner les résultats du rapport intitulé « Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities » (Situation, ampleur et tendances du commerce international, légal et illégal de tortues marines, effets sur la conservation, stratégies de gestion et priorités d'atténuation) (CoP18 Inf. 18). Pour les cas où le document fournit des preuves de commerce illégal de tortues marines persistant dans les pays d'origine et/ou qui font commerce, les Parties pourraient demander au Comité permanent d'envisager des recommandations au niveau des pays pour traiter toute préoccupation émergente, ainsi que des mesures pour résoudre des problèmes tels que la gestion et la protection des sites d'origine, les politiques et les dispositions législatives, l'application des lois, l'éducation et la sensibilisation, et la coopération régionale. Les Parties pourraient aussi examiner si le rapport est suffisamment détaillé pour permettre une prise de décisions ou si un examen plus complet des taux de commerce et des effets du commerce sur les populations de tortues marines est nécessaire.

TRAFFIC recommande que la CoP envisage d'amender le projet de décision proposé pour recommander que le Comité permanent soit chargé d'examiner à la fois les questions intersectorielles et spécifiques à des pays qui émanent du rapport.

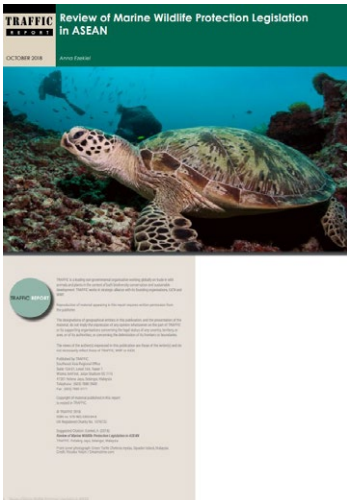

Review of Marine Wildlife Protection Legislation in ASEAN, 2018

Compilation de la législation sur la conservation et la gestion des espèces marines vulnérables aux activités liées au commerce d'espèces sauvages dans l'ASEAN. Le rapport identifie les conventions et les traités mondiaux et régionaux pertinents et résume les mesures que chaque pays doit prendre pour respecter ses engagements internationaux. Le rapport examine les forces et les faiblesses de la législation et fournit des recommandations visant à améliorer le cadre législatif.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/marine-wildlife-protection-legislation-in-asean/

GRANDS FÉLINS D'ASIE (FELIDAE SPP.)

RAPPORT **DU SECRÉTARIAT**

CoP18 Doc. 71.1

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES GRANDS FÉLINS D'ASIE

CoP18 Doc. 71.1

Les travaux de recherche de TRAFFIC montrent qu'il y a des raisons de penser qu'une proportion croissante des parties de tigre saisies provient d'établissements d'élevage en captivité et que ces établissements sont mal réglementés par les lois en vigueur. **En conséquence, TRAFFIC se félicite de l'ensemble proposé de projets de décisions sur les tigres et autres grands félins d'Asie, y compris ceux qui prient les pays jugés préoccupants de mettre en œuvre la décision 14.69 qui interdit l'élevage de tigres pour le commerce des parties et produits, et de mieux faire rapport sur les saisies et le commerce d'autres espèces de grands félins comme les léopards. TRAFFIC se félicite également du projet de décision demandant au Secrétariat d'entreprendre une mission auprès des Parties identifiées dans le document SC70 Doc. 51 sur le territoire desquelles il y a des établissements qui pourraient maintenir des grands félins d'Asie en captivité.**

En outre, TRAFFIC encourage les États de l'aire de répartition pertinents à réitérer et annoncer officiellement leurs politiques nationales d'interdiction du commerce et du transport de tous les produits de tigre et préciser l'interdiction relative à l'utilisation d'os de tigre en médecine traditionnelle asiatique, y compris de tigres élevés en captivité.

Les lois nationales devraient être révisées pour permettre la fermeture des « fermes » commerciales de tigres, des zoos, des parcs safaris et autres établissements d'élevage en captivité

Reduced To Skin And Bones Re-Examined: Full Analysis, 2016

Cette analyse complète, d'une durée de 16 ans, sur les saisies de tigres montre que l'échec de l'Asie à resserrer les mesures de lutte contre la fraude, fermer les fermes de tigres, renforcer les lois et réduire la demande est responsable du commerce illégal persistant de parties de tigre. Une proportion croissante de parties de tigre saisies proviendrait d'établissements d'élevage en captivité – de 2 % en

dont le fonctionnement illégal a été établi et interdire la création de nouvelles fermes. Les autorités pertinentes sont également priées d'examiner conjointement le fonctionnement de toutes les fermes légales de tigres, des tigres qu'elles possèdent et du nombre de grands félins d'Asie qui s'y trouvent. Les efforts de lutte contre la fraude déployés pour appliquer les interdictions de vente et de marketing de produits illégaux de tigre doivent être renforcés, de même que la supervision et le contrôle des marchés en ligne, qui sont devenus l'un des principaux canaux du commerce illégal de produits du tigre. Ces efforts doivent être suivis par des enquêtes aboutissant à des condamnations rigoureuses et à des sanctions dissuasives. Une coopération étroite avec le secteur privé est également importante, notamment avec l'industrie du tourisme, pour réduire la demande de produits de tigre par les ressortissants chinois qui se rendent dans les pays voisins où il existe des marchés touristiques d'espèces sauvages.

2000–2003 à au moins 30 % en 2012–2015. Ces saisies étaient les plus importantes en RDP lao, en Thaïlande et au Viet Nam, où il est clair que les établissements d'élevage en captivité sont mal réglementés.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/reduced-to-skin-and-bones-re-examined/

LION D'AFRIQUE (PANTHERA LEO) RAPPORT **DU SECRÉTARIAT**

CoP18 Doc. 76.1 (Rev. 1)

CONSERVATION ET COMMERCE **DE LIONS D'AFRIQUE**

CoP18 Doc. 76.2

Le Secrétariat a préparé un ensemble de décisions très ambitieux, de large portée et complet, issu d'un processus extrêmement consultatif. Si elles sont adoptées, ces décisions traiteront, de manière progressive et ciblée, les problèmes clés de la conservation et du commerce de lions d'Afrique et autres grands félins. Elles ouvrent aussi la voie à d'autres recherches pour examiner plus en profondeur des questions telles que la gestion du lion d'Afrique, le commerce et les liens entre le commerce du lion d'Afrique et d'autres grands félins.

Compte tenu de ces liens possibles, **TRAFFIC se félicite de la création d'un groupe d'étude de la CITES sur les grands félins qui traite de la mise en œuvre et de l'application des questions relatives au commerce illégal d'espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine**. Un rapport de TRAFFIC a établi des liens possibles entre les marchés pour les parties de lion et d'autres grands félins, comme le marché aux os de lion et l'élevage en ferme de tigres : un groupe d'étude

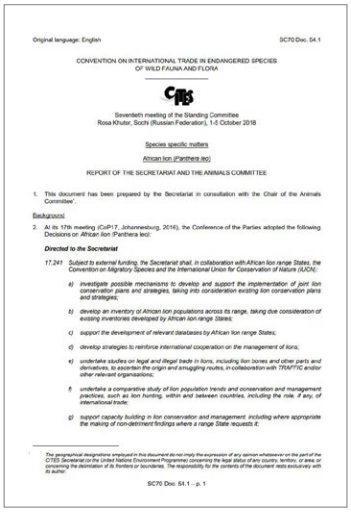
Original language: English SC70 Doc. 54.1

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

Seventieth meeting of the Standing Committee
Rosa Khutor, Sochi (Russian Federation), 1-5 October 2018

Species specific matters

African lion (Panthera leo)

REPORT OF THE SECRETARIAT AND THE ANIMALS COMMITTEE

1. This document has been prepared by the Secretariat in consultation with the Chair of the Animals Committee'.

Background

2. At its 17th meeting (CoP17, Johannesburg, 2016), the Conference of the Parties adopted the following Decisions on African lion (Panthera leo):

Directed to the Secretariat

17.241 Subject to external funding, the Secretariat shall, in collaboration with African lion range States, the Convention on Migratory Species and the International Union for Conservation of Nature (IUCN):

a) investigate possible mechanisms to develop and support the implementation of joint lion conservation plans and strategies, taking into consideration existing lion conservation plans and strategies;

b) develop an inventory of African lion populations across its range, taking due consideration of existing inventories developed by African lion range States;

c) support the development of relevant databases by African lion range States;

d) develop strategies to reinforce international cooperation on the management of lions;

e) undertake studies on legal and illegal trade in lions, including lion bones and other parts and derivatives, to ascertain the origin and smuggling routes, in collaboration with TRAFFIC and/or other relevant organisations;

f) undertake a comparative study of lion population trends and conservation and management practices, such as lion hunting, within and between countries, including the role, if any, of international trade;

g) support capacity building in lion conservation and management, including where appropriate the making of non-detriment findings where a range State requests it;

The geographical designations employed in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the CITES Secretariat (or the United Nations Environment Programme) concerning the legal status of any country, territory, or area, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The responsibility for the contents of the document rests exclusively with its author.

SC70 Doc. 54.1 – p. 1

The Legal and Illegal Trade in African Lions: A study in support of Decision 17.241 e). Final Study, August 2018
SC70 Doc. 54.1 Annex

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-54-001.pdf

permettrait de renforcer la coopération entre les pays les plus touchés par le commerce illégal des grands félins. Toutefois, la clarté et la focalisation de tout groupe d'étude devraient être bien définies compte tenu de la complexité des questions qui entourent le commerce des grands félins, y compris les complications dues à l'existence d'un régime de commerce légal. Il est à souhaiter que les travaux du groupe d'étude ainsi que tous travaux de recherche futurs permettent d'éclairer les dynamiques du commerce légal des parties de lion et du commerce illégal des grands félins d'Asie afin que toute contradiction dans les politiques existantes gouvernant les deux questions puisse être levée. Les discussions sur la création d'un groupe d'étude ont à ce jour principalement impliqué la consultation avec les États de l'aire de répartition d'Afrique: il importe qu'un processus de consultation semblable soit mené avec les États de l'aire de répartition d'Asie et d'Amérique latine.

À propos du projet de résolution sur la conservation et le commerce des lions d'Afrique, proposé dans le document CoP18 Doc. 76.1, il convient de noter qu'aucun consensus n'a été trouvé par les États de l'aire de répartition pour ce projet de résolution à la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CMS – CITES sur les carnivores d'Afrique. L'ensemble de décisions proposé sur les lions d'Afrique, avec les dispositions qui figurent dans les résolutions existantes, semble aussi traiter suffisamment les problèmes contenus dans la résolution. Néanmoins, l'élaboration d'une résolution pourrait être envisagée par les Parties lors d'une future session de la CoP.

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES OISEAUX CHANTEURS (PASSERIFORMES)

CoP18 Doc. 79

Le document donne un aperçu général du commerce des oiseaux chanteurs mais reconnaît que le manque de données, en particulier sur le commerce international, pourrait nécessiter un examen plus approfondi de la CITES, comme recommandé dans le projet de décision. Les Parties pourraient envisager de concentrer la portée de ce travail, du moins au début. Le document note les travaux déjà menés en Asie et la Stratégie de conservation des oiseaux chanteurs d'Asie du Sud Est faisant l'objet de commerce qui a été élaborée. **TRAFFIC recommande que les Parties envisagent de se concentrer sur cette stratégie pour le projet de décision 18.AA, afin de diminuer la portée des travaux et des résultats recherchés par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.** Les travaux de recherche menés par TRAFFIC, entre autres, montrent l'ampleur de l'échelle du commerce, souvent non réglementé, des oiseaux chanteurs, impliquant des espèces qui sont à la fois indigènes et non indigènes d'un pays particulier. Dans certains cas, comme pour le shama à croupion blanc Copsychus malabaricus, les travaux de recherche montrent des tendances à l'expansion éventuelle du commerce

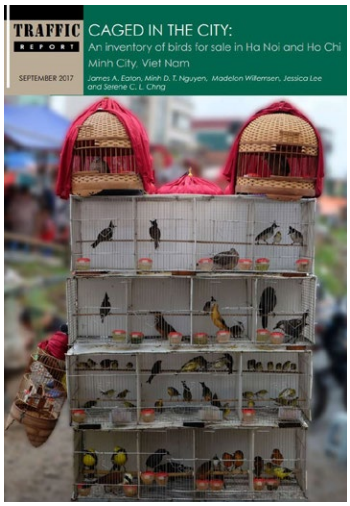

Caged in the City: An inventory of birds for sale in Ha Noi and Ho Chi Minh City, 2017

Au Viet Nam, le commerce important des oiseaux sauvages ne subit aucun contrôle et pourrait porter préjudice aux populations sauvages s'il n'est pas géré. Les

international, et ces espèces pourraient avoir besoin d'être examinées par la CITES. Beaucoup d'espèces d'oiseaux chanteurs d'Asie qui font l'objet de commerce ne sont pas encore inscrites à la CITES telles que le bulbul à tête jaune. Le document fait la liste de 28 espèces prioritaires identifiées dans la Stratégie asiatique, ce qui constitue un bon point de départ pour ces travaux même si cette liste a récemment été portée à plus de 44 espèces. Les effets du commerce des oiseaux chanteurs sur les communautés locales n'ont pas été traités dans le document. Un rapport récent de TRAFFIC montre comment l'interdiction des exportations d'oiseaux sauvages et les ventes réduites d'oiseaux sur les marchés urbains, dans la majeure partie de l'Amérique du Sud, ont éliminé le revenu des communautés locales provenant du commerce des oiseaux, entraînant éventuellement la destruction de l'habitat pour des activités économiques de remplacement comme la production de charbon de bois (Ortiz von Halle, 2018). La Stratégie asiatique mentionnée ci dessus considère l'importance de l'engagement des communautés, notant la nécessité d'adopter de toute urgence une approche à multiples niveaux où les règlements du haut vers le bas devraient être menés en tandem avec des approches du bas vers le haut qui traitent de la réduction de l'approvisionnement tout en soutenant les moyens d'existence locaux. Il est souhaitable que les travaux envisagés par ces projets de décisions tiennent sérieusement compte des questions relatives aux communautés.

chercheurs de TRAFFIC ont conclu que 8047 oiseaux de 115 espèces sont proposés à la vente par 52 vendeurs dans les plus grandes villes du pays : Hanoi et Ho Chi Minh. Les règlements régissant le commerce ne concernent que 10 % des espèces observées – en réalité, neuf des 10 principales espèces recensées ne sont pas soumises à une législation nationale de contrôle du commerce

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/caged-in-the-city/

RHINOCÉROS (RHINOCEROTIDAE SPP.)

RAPPORT DU **COMITÉ PERMANENT ET DU SECRÉTARIAT**

CoP18 Doc. 83.1

L'Afrique du Sud possède 87 % des derniers rhinocéros blancs et TRAFFIC est extrêmement préoccupé par le fait que les populations de rhinocéros blancs subissent maintenant des déclins qui, pour la première fois, inversent des décennies de croissance ininterrompue. Selon le rapport UICN/TRAFFIC annexé au document CoP18 Doc 83.1, les effectifs de la population de rhinocéros blancs du Parc national Kruger, la plus grande du monde mais aussi celle qui fait face aux plus graves menaces de braconnage, sont maintenant

redescendus à leur niveau de 2004. La diminution du nombre de carcasses détectées de rhinocéros tués illégalement dans toute l'Afrique est nuancée par le fait qu'il y a moins d'animaux à braconner dans de nombreuses localités accessibles – 20 % des carcasses braconnées ne sont jamais détectées dans des lieux comme le Parc Kruger et les pertes signalées indiquent encore que trois rhinocéros ont été tués chaque jour entre 2013 et 2017 inclus. L'impact du braconnage des rhinocéros d'Afrique qui, en dix ans, a conservé toute son intensité, est aujourd'hui gravement ressenti, avec une réduction démographique importante de la principale population in situ de rhinocéros blancs.

La Chine (y compris la RAS de Hong Kong) et le Viet Nam, en tant que destinations, le Mozambique en tant que port d'exportation et de transit et l'Afrique du Sud comme principal pays source sont cités dans les chaînes du commerce pour plus des deux tiers des saisies de cornes de rhinocéros déclarées. **TRAFFIC demande que ces quatre pays restent des priorités d'action si l'on veut enrayer avec succès le commerce illégal de la corne de rhinocéros et, à cet égard, recommande aux Parties de soutenir intégralement la décision 18.BB proposée dans le document.**

À ce jour, les mesures de lutte contre la fraude adoptées au Viet Nam ont été plus limitées que prévu et le nouveau code pénal de ce pays prévoit une dérogation pour la possession de moins de 50 grammes de corne, ce qui signifie que la plupart des consommateurs ne sont pas touchés par les sanctions renforcées, une omission très insatisfaisante. Le repli du commerce illégal de la corne de rhinocéros dans les profondeurs de l'Internet et le commerce sur les réseaux sociaux en Asie présentent une difficulté majeure pour toute mesure d'application effective de la loi. Les divergences dans les données sur le commerce concernant les exportations de trophées de rhinocéros d'Afrique du Sud sont préoccupantes et pourraient masquer un certain degré de pseudo chasse. Ainsi, l'Afrique du Sud signale avoir exporté 144 trophées de corne de rhinocéros vers la Russie et 47 au Canada de 2013 à 2016, mais ces pays n'ont signalé aucune importation. D'importantes divergences caractérisent aussi les données entre l'Afrique du Sud et les États Unis d'Amérique, la Chine et la Pologne. Dans le rapport UICN/TRAFFIC à la CoP17, l'Afrique du Sud a été encouragée à prendre des mesures nationales plus strictes et à demander l'émission préalable d'un permis d'importation pour empêcher ces divergences, mais aucune mesure de ce genre n'a pas été prise par les autorités sud africaines.

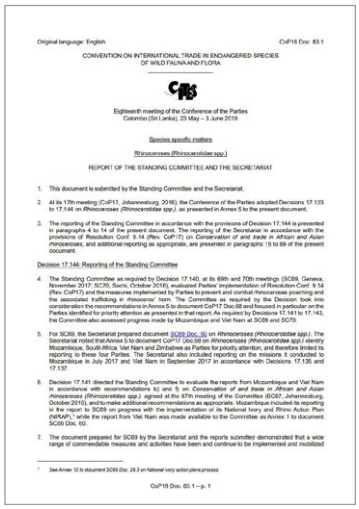

Original language: English CoP18 Doc. 83.1

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

Eighteenth meeting of the Conference of the Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 May – 3 June 2019

Species specific matters

Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.)

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE AND THE SECRETARIAT

1. This document is submitted by the Standing Committee and the Secretariat.
2. At its 17th meeting (CoP17, Johannesburg, 2016), the Conference of the Parties adopted Decisions 17.133 to 17.144 on *Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.)*, as presented in Annex 5 to the present document.
3. The reporting of the Standing Committee in accordance with the provisions of Decision 17.144 is presented in paragraphs 4 to 14 of the present document. The reporting of the Secretariat in accordance with the provisions of Resolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) on *Conservation of and trade in African and Asian rhinoceroses*, and additional reporting as appropriate, are presented in paragraphs 15 to 66 of the present document.

Decision 17.144: Reporting of the Standing Committee

4. The Standing Committee as required by Decision 17.140, at its 69th and 70th meetings (SC69, Geneva, November 2017; SC70, Sochi, October 2018), evaluated Parties' implementation of Resolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) and the measures implemented by Parties to prevent and combat rhinoceroses poaching and the associated trafficking in rhinoceros' horn. The Committee as required by the Decision took into consideration the recommendations in Annex 5 to document CoP17 Doc.88 and focused in particular on the Parties identified for priority attention as presented in that report. As required by Decisions 17.141 to 17.143, the Committee also assessed progress made by Mozambique and Viet Nam at SC69 and SC70.
5. For SC69, the Secretariat prepared document SC69 Doc. 50 on *Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.)*. The Secretariat noted that Annex 5 to document CoP17 Doc.88 on *Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.)* identify Mozambique, South Africa, Viet Nam and Zimbabwe as Parties for priority attention, and therefore limited its reporting to these four Parties. The Secretariat also included reporting on the missions it conducted to Mozambique in July 2017 and Viet Nam in September 2017 in accordance with Decisions 17.135 and 17.137.
6. Decision 17.141 directed the Standing Committee to evaluate the reports from Mozambique and Viet Nam in accordance with recommendations b) and f) on *Conservation of and trade in African and Asian rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.)* agreed at the 67th meeting of the Committee (SC67, Johannesburg, October 2015), and to make additional recommendations as appropriate. Mozambique included its reporting in the report to SC69 on progress with the implementation of its National Ivory and Rhino Action Plan (NIRAP),[1] while the report from Viet Nam was made available to the Committee as Annex 1 to document SC69 Doc. 50.
7. The document prepared for SC69 by the Secretariat and the reports submitted demonstrated that a wide range of commendable measures and activities have been and continue to be implemented and mobilized

[1] *See Annex 12 to document SC69 Doc. 29.3 on National ivory action plans process*

CoP18 Doc. 83.1 – p. 1

A report from the IUCN Species Survival Commission (IUCN SSC) African and Asian Rhino Specialist Groups and TRAFFIC to the CITES Secretariat pursuant to Resolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17)

CoP18 Doc. 83.1 Annex 2

LIEN:
https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-083-01.pdf

RÉVISIONS À LA RÉSOLUTION CONF. 9.14 (REV. COP17), **CONSERVATION ET COMMERCE DES RHINOCÉROS D'ASIE ET D'AFRIQUE**

et décisions connexes

CoP18 Doc. 83.2

Le Kenya propose un amendement à la résolution Conf. 9.14 pour demander la fermeture des marchés nationaux de corne de rhinocéros et des rapports réguliers sur les mesures prises; promouvoir la destruction des stocks de cornes de rhinocéros ; et inclure les stocks privés de cornes de rhinocéros dans le cadre des obligations de rapport annuel au Secrétariat CITES sur les stocks de cornes de rhinocéros. Certes, la fermeture des marchés de la corne de rhinocéros pourrait ne pas relever du contrôle du commerce international par la CITES mais il convient de noter que les Parties ont déjà convenu de la fermeture de marchés nationaux dans le contexte de l'ivoire d'éléphant, dans le paragraphe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), lorsque ces marchés « contribuent au braconnage ou au commerce illégal ». En réalité, la plupart des marchés traditionnels de la corne de rhinocéros restent fermés, y compris ceux de tous les principaux pays consommateurs. En revanche, l'Afrique du Sud a récemment ouvert un commerce national légal de la corne de rhinocéros. Cette mesure applique une décision de tribunal de 2017 qui annule le moratoire de 2008 imposé par le gouvernement après qu'il ait été prouvé que les stocks de cornes de rhinocéros nationaux apparaissaient dans le commerce international illégal. Au lieu d'imposer à nouveau un moratoire tenant compte de processus participatifs publics normalisés, l'Afrique du Sud a décidé d'autoriser le commerce national de la corne de rhinocéros avec permis, même si le pays fonctionne comme pays source – et non consommateur – et continue de souffrir d'un problème de commerce illégal d'une ampleur sans égale. Déjà, en avril 2019, des violations des règlements du commerce national ont abouti à l'arrestation de deux hommes et à la saisie de 167 cornes de rhinocéros qui bénéficiaient d'un permis pour le commerce national. **En conséquence, TRAFFIC soutient la fermeture des marchés nationaux de la corne de rhinocéros, comme le propose le Kenya – cela semble justifié dans ces circonstances et conforme au précédent créé par la CITES.**

Concernant la destruction des stocks de cornes de rhinocéros, il convient de noter que l'on ne comprend pas encore clairement quel peut être l'impact des destructions de stocks de cornes de rhinocéros sur le commerce illégal et qu'il pourrait y avoir des conséquences négatives non voulues. Les études sur la réduction de la demande sur les marchés d'utilisation finale indiquent que les notions de rareté et d'acquisition de quelque chose que très peu de personnes possèdent ont un attrait sur certains consommateurs et que les destructions publiques peuvent exacerber cette forme de consommation.

Enfin, du point de vue des rapports sur les stocks privés de corne de rhinocéros, le Secrétariat a proposé un projet de texte sous le point R afin d'encourager l'établissement de rapports, ce que TRAFFIC appuie.

CALAO À CASQUE ROND (RHINOPLAX VIGIL)

CoP18 Doc. 84

Une analyse récente de TRAFFIC a déterminé qu'au moins 2878 casques, crânes et produits de calaos à casque rond ont été saisis, dans le contexte d'au moins 59 confiscations connues entre 2010 et 2017, et illustre un niveau élevé de braconnage à Bornéo, tandis que de nombreuses parties de calao à casque rond sont ouvertement en vente sur les marchés des Zones économiques spéciales de la RDP lao et en ligne dans de nombreux pays d'Asie. En mai 2017, un atelier sur la Stratégie de conservation et le Plan d'action pour le calao à casque rond, organisé au Sarawak, en Malaisie, a élaboré une stratégie de conservation décennale et son plan d'action appelant à des niveaux sans précédent de collaboration internationale et à une augmentation des ressources financières pour accélérer les mesures de conservation visant le rétablissement de populations ciblées dans toute l'aire de répartition de l'espèce. **TRAFFIC demande instamment que le projet de décision 18.AA du document demande aux Parties de faire rapport sur leur application à la fois de la résolution Conf. 17.11 et du plan d'action, afin que les lacunes réglementaires et en matière de lutte contre la fraude et les faiblesses puissent être rapidement identifiées, et que l'aide et l'appui appropriés puissent être fournis aux Parties qui le demandent.**

En février 2019, les experts compétents se sont réunis au Sarawak, Malaisie, et les discussions ont essentiellement porté sur la résolution Conf. 17.11, aboutissant à un ensemble de recommandations visant à renforcer la résolution. TRAFFIC estime que certains États de l'aire de répartition proposeront des amendements à la résolution pour intégrer ces recommandations et nous demandons instamment aux Parties de soutenir ces amendements.

Observations of the Helmeted Hornbill trade in Lao PDR, 2016

Les études de TRAFFIC ont enregistré 74 produits de calao à casque rond en trois lieux : 18 à Vientiane, 36 à Luang Prabang et 20 dans la Zone économique spéciale du Triangle d'or. Chaque magasin vendant des produits de calao à casque rond vendrait aussi de nombreux articles en ivoire d'éléphant sculpté – entre 100 et plus de 1000 produits d'ivoire dans chaque cas. Le rapport recommande une collaboration étroite pour les enquêtes et les mesures d'application des lois entre la RDP lao et la Chine.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/helmeted-hornbill-trade-in-lao-pdr/

SAÏGA (SAIGA SPP.)

CoP18 Doc. 84

L'on peut constater que des progrès importants ont été faits en matière de conservation et de restauration du saïga ainsi que pour veiller à ce que le commerce de ses parties soit bien réglementé grâce aux efforts permanents des Parties concernées. La coopération entre la CITES et la CMS a été excellente, notamment en ce qui concerne l'appui à l'application du programme de travail international à moyen terme (MTIWP) (2016-2020) et le programme de travail conjoint CMS-CITES. Les projets de décisions portent sur l'application permanente du MTIWP (2016-2020) et l'élaboration du MTIWP (2021-2025), et ces propositions devraient être vivement soutenues.

Toutefois, des déclins marqués des populations ont été observés (bien que dans certains cas il y a eu un rapide déclin des populations sauvages puis un rebond) et l'espèce (associant les taxons actuellement reconnus comme séparés par la CITES) a récemment été évaluée comme En danger critique d'extinction. Le commerce légal pourrait être en déclin et les saisies de spécimens illégaux sont limitées mais le commerce et l'utilisation persistent. La présence de grands stocks en dehors des États de l'aire de répartition comme avenue potentielle pour le commerce illégal reste également préoccupante.

SHORT REPORT

A rapid assessment of the trade in Saiga Antelope horn in Peninsular Malaysia

A rapid assessment of the trade in Saiga Antelope horn in Peninsular Malaysia, 2019

Lors d'une étude sur les produits de bile d'ours dans les officines de médecine traditionnelle asiatique de la péninsule Malaise, en 2018, des observations incidentes de produits de corne de saïga ont été notées. Il semble qu'il s'agisse d'un des produits médicinaux issus d'espèces sauvages les plus communs dans le commerce, avec les pilules de bile d'ours et le bézoard de porc épic.

TRAFFIC estime que la proposition visant à ne pas proroger les décisions 17.268, 17.269 et 17.270, parce qu'elles recoupent les mesures soulignées dans le MTIWP (2016-2020) pourrait être prématurée. Ces décisions recoupent peut être certaines mesures décrites dans le MTIWP (2016-2020), mais les questions telles que la consommation, l'utilisation de produits de substitution, l'engagement auprès des industries et consommateurs de la médecine traditionnelle asiatique, les programmes d'étiquetage, l'identification, la gestion des stocks, la collaboration transfrontalière entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude et la lutte contre les canaux commerciaux illégaux en ligne peuvent être traitées dans le cadre de la CITES. En conséquence, maintenir le texte dans ces trois décisions pourrait être utile à la conservation de l'espèce.

LIEN:
https://www.traffic.org/site/assets/files/12036/saiga-horn-malaysia.pdf

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.)

CoP18 Doc. 88

De nombreux progrès ont été faits dans l'application des décisions de la CoP17. Les projets de décisions et les amendements proposés à la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13) s'appuient fortement sur ces progrès et doivent être soutenus, en particulier ceux qui concernent Madagascar, en mettant l'accent sur une plus grande attention au commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce endémiques. Des saisies importantes, de l'ordre de dizaines de milliers, impliquant des tortues terrestres malgaches inscrites à l'Annexe I ainsi que beaucoup d'autres Testudines asiatiques menacées, ont eu lieu ces dernières années. En outre, la vente de Testudines en ligne est importante. TRAFFIC recommande aussi que les Parties utilisent le manuel pour la différenciation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce produites en captivité et prélevées dans la nature afin de lutter contre la question du blanchiment de spécimens prélevés dans la nature.

Toutefois, il reste une question de longue date, à savoir que dans de nombreux pays de transit et de destination, les espèces non indigènes de tortues terrestres et de tortues d'eau douce inscrites à la CITES ne sont pas couvertes par les dispositions de la législation nationale. **TRAFFIC estime que les amendements à la résolution devraient donc faire spécifiquement référence à la nécessité de traiter les lacunes dans la législation nationale et de surveiller les marchés qui vendent ouvertement et illégalement des tortues terrestres et des tortues d'eau douce.** L'amendement à la résolution en vue d'inclure le texte sur « la participation en ligne des communautés » est bienvenu, mais il porte sur la sensibilisation et devrait être élargi pour englober une collaboration étroite et une action par les gouvernements et le secteur en ligne afin de réduire et d'éliminer le commerce illégal qui a lieu sur ces plateformes.

Slow and Steady: The global footprint of Jakarta's tortoise and freshwater turtle trade, 2018

Les études ont déterminé que 4985 individus de 65 espèces différentes de tortues terrestres et de tortues d'eau douce ont été trouvés en sept lieux sur une période de quatre mois à Jakarta, Indonésie, plus que dans les études précédentes de TRAFFIC menées en 2004 et 2010. Près de la moitié était des espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et au moins huit espèces non indigènes signalées faisaient l'objet d'une interdiction de commerce international au titre de la CITES et avaient été probablement importées de manière illégale.

LIEN:
https://www.traffic.org/publications/reports/slow-and-steady-the-global-footprint-of-jakartas-tortoise-and-freshwater-turtle-trade/

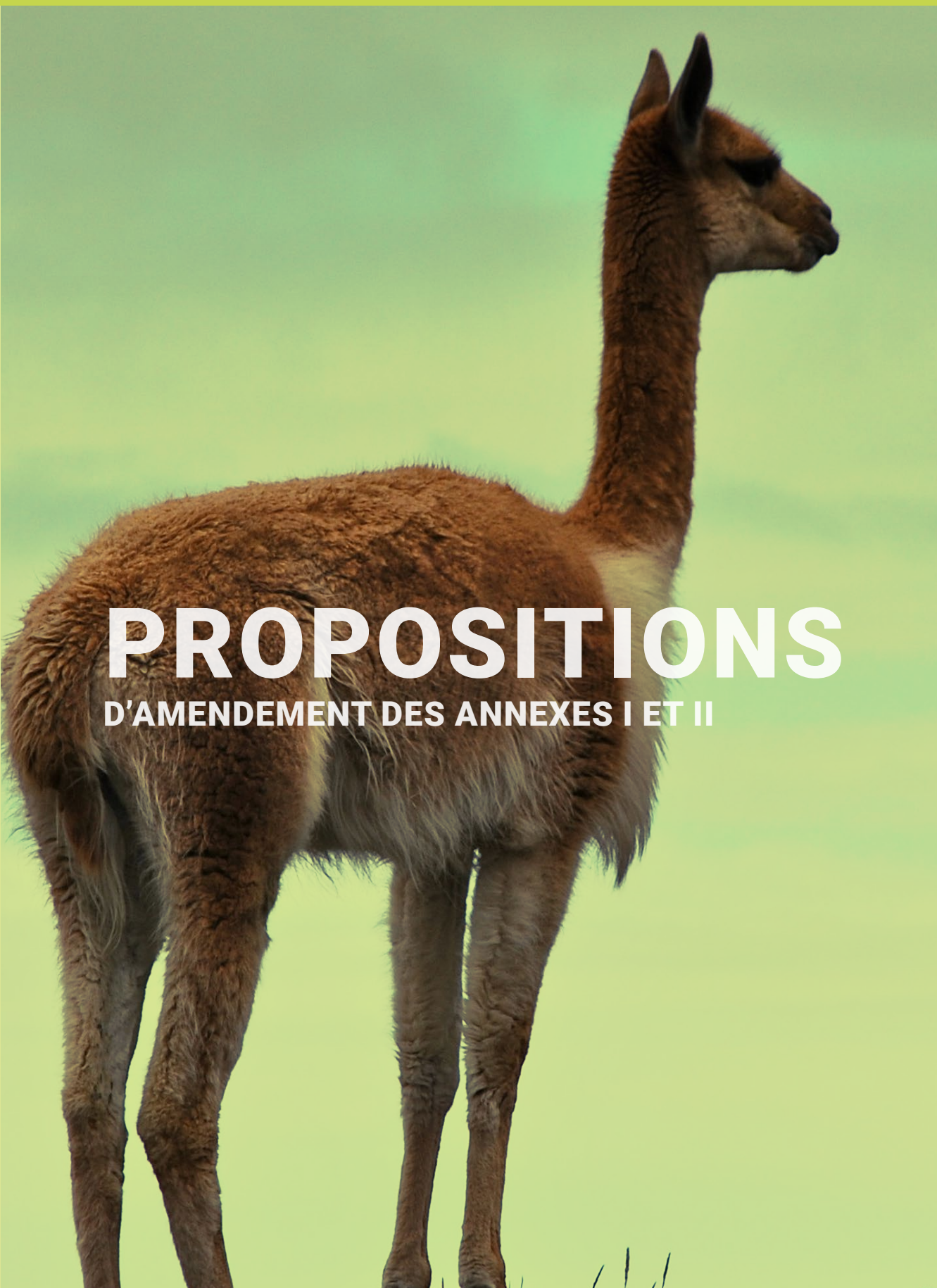

PROPOSITIONS

D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Ces recommandations s'appuient sur les analyses UICN/TRAFFIC qui fournissent le contexte sous tendant l'avis de TRAFFIC. **Les analyses UICN/TRAFFIC** ont tenu compte non seulement des critères d'inscription CITES contenus dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) mais aussi de « considérations additionnelles » pouvant influer de manière pertinente sur la décision d'adopter ou non une proposition (par exemple, les difficultés d'application et les risques/avantages potentiels de la conservation de l'espèce concernée). Dans les recommandations de TRAFFIC aux Parties, pour déterminer s'il convient d'accepter ou de rejeter une proposition, nous essayons de répondre à la question fondamentale suivante : « Un changement proposé dans le traitement réglementaire d'une espèce au titre de la CITES, serait il, globalement, une bonne chose ou non : ou [dans les termes de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16)] serait il du meilleur intérêt de la conservation de l'espèce concernée et une mesure proportionnée aux risques prévus pour l'espèce en question. »

IUCN/TRAFFIC ANALYSIS DOCUMENT:
https://www.traffic.org/about-us/working-with-cites/cites-cop18/

COP18 PROP. 1

CAPRA FALCONERI HEPTNERI

MARKHOR DE BOKHARA

Transférer la population du Tadjikistan de l'Annexe I à l'Annexe II

Bien que la population du Tadjikistan ne semble pas remplir les critères biologiques de l'Annexe I, il y a des incertitudes quant à l'ampleur du rétablissement récent et de la durabilité et de la légalité de certaines chasses aux trophées. En outre, accepter cette proposition aboutirait à une inscription scindée pour cette sous espèce et d'autres sous espèces qui resteraient à l'Annexe I.

COP18 PROP. 2

SAIGA TATARICA SAÏGA

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I

Deux espèces de saïgas (Saiga tatarica et Saiga borealis) sont actuellement reconnues dans la taxonomie CITES. Les populations de Saiga tatarica ont augmenté ces dernières années et ont bénéficié de la législation nationale, des interdictions d'exportation et des mesures de conservation prises dans le cadre du mémorandum d'accord de la CMS. Saiga borealis en Mongolie ne semble en revanche pas remplir les critères biologiques de l'Annexe I mais cette espèce semble être en dehors de la portée de la proposition. Une inscription à l'Annexe I d'une espèce reconnue par la CITES entraînerait une inscription scindée avec, en conséquence, des difficultés d'application

COP18 PROP. 3

VICUGNA VICUGNA

VIGOGNE

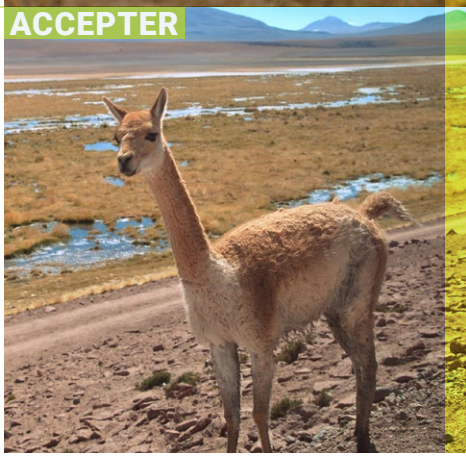

Transfer the population of the Province of Salta (Argentina) from Appendix I to Appendix II with annotation 1.

La population n'est pas petite, elle a une aire de répartition vaste et elle augmente. Le commerce serait géré comme celui d'autres populations de vigognes de l'Annexe II en Argentine.

COP18 PROP. 4

VICUGNA VICUGNA

VIGOGNE

Amender le nom de la population du Chili de « population de la première région » à « populations de la région de Tarapacá et de la région d'Arica et de Parinacota ».

Il s'agit simplement de modifier le nom géographique pour refléter la terminologie chilienne actuelle.

COP18 PROP. 5

GIRAFFA CAMELOPARDALIS

GIRAFE

Inscrire à l'Annexe II.

Globalement, les populations sont en déclin mais il y a peu de preuves que cela soit dû au commerce international illégal. Les populations d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, pays où la chasse aux trophées est légale, sont généralement en augmentation.

COP18 PROP. 6

AONYX CINEREUS

LOUTRE CENDRÉE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Il y a un commerce illégal enregistré sur certains marchés intérieurs asiatiques, mais le taux et les effets du commerce international sont peu connus. On ne sait pas si la tendance claire à la diminution de la population de l'espèce remplit les lignes directrices pour un déclin marqué de la population. Toutefois, une inscription de précaution pourrait renforcer les efforts d'application et de surveillance de tout établissement d'élevage en captivité allégué.

COP18 PROP. 7

LUTROGALE PERSPICILLATA
LOUTRE D'ASIE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Comme pour la proposition 6, l'importance des niveaux du commerce international et la gravité des tendances clairement à la baisse de la population sont incertaines. Toutefois, une inscription de précaution pourrait renforcer les efforts d'application et de supervision de tout établissement d'élevage en captivité allégué

COP18 PROP. 8

CERATOTHERIUM SIMUM SIMUM RHINOCÉROS BLANC DU SUD

Supprimer l'annotation existante pour la population de l'Eswatini.

Cette proposition ne fournit pas d'informations adéquates sur la gestion de précaution et les mesures de réglementation du commerce qui remplaceraient celles qui sont établies dans l'annotation actuelle.

COP18 PROP. 9

CERATOTHERIUM SIMUM SIMUM RHINOCÉROS BLANC DU SUD

Transférer la population de Namibie de l'Annexe I à l'Annexe II.

La population relativement petite est en augmentation et ne remplit pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. La proposition peut être considérée comme une mesure spéciale de transfert d'un taxon de l'Annexe I à l'Annexe II.

COP18 PROP. 10

LOXODONTA AFRICANA
ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Transférer la population de Zambie de l'Annexe I à l'Annexe II.

La population ne remplit peut être pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, mais la proposition donne peu de détails sur les mesures de gestion et de précaution proposées.

COP18 PROP. 11

LOXODONTA AFRICANA
ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Amender l'annotation 2 pour les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe.

L'amendement permettrait des exportations d'ivoire brut enregistré sans supervision des mécanismes précédents par le Comité permanent et la CoP, et il n'y a pas assez de détails pour déterminer si les États de l'aire de répartition ont mis en place des mesures de contrôle pour la lutte contre la fraude et des mesures de respect de la Convention appropriées.

COP18 PROP. 12

LOXODONTA AFRICANA
ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Transférer les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I.

Ces populations ne remplissent pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

COP18 PROP. 13

MAMMUTHUS PRIMIGENIUS

MAMMOUTH LAINEUX

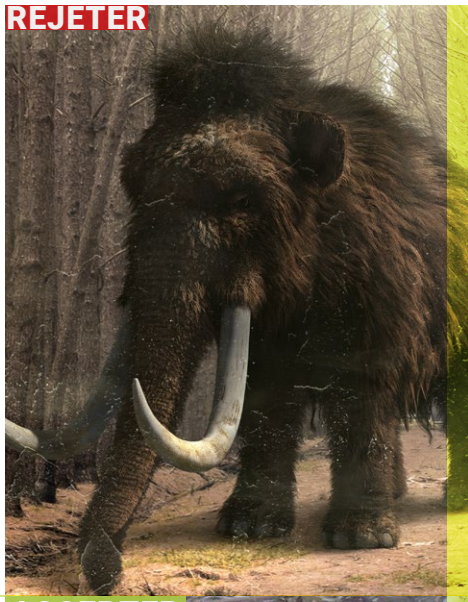

Inscrire à l'Annexe II.

Même s'il est difficile de différencier les petits articles d'ivoire d'éléphant et d'ivoire de mammouth sculptés et que l'inscription puisse en réalité réduire l'ampleur du blanchiment d'ivoire d'éléphant illégal, il y a peu de preuves concluantes qu'il y ait un problème grave de blanchiment. Cette inscription pourrait aussi éventuellement compliquer la fermeture des marchés de l'ivoire d'éléphant de la Chine et les Parties peuvent souhaiter examiner d'autres mécanismes CITES (comme une décision ou un amendement à une résolution) pour permettre une action en vue de traiter tout problème potentiel que pourrait poser l'ivoire de mammouth.

COP18 PROP. 14

LEPORILLUS CONDITOR

RAT ARCHITECTE

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

COP18 PROP. 15

PSEUDOMYS FIELDI PRAECONIS

SOURIS D'AUSTRALIE DE FIELD

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

COP18 PROP. 16

XEROMYS MYOIDES

FAUX RAT D'EAU

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

COP18 PROP. 17

ZYZOMYS PEDUNCULATUS

RAT À GROSSE QUEUE

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

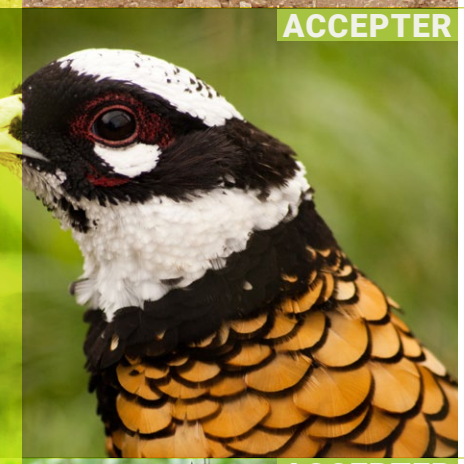

COP18 PROP. 18

SYRMATICUS REEVESII

FAISAN VÉNÉRÉ

Inscrire à l'Annexe II.

Bien que l'impact du marché international sur le déclin marqué des populations natives de Chine ne soit pas clair, une inscription à l'Annexe II pourrait être une mesure de précaution.

COP18 PROP. 19

BALEARICA PAVONINA

GRUE COURONNÉE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Les déclins de la population sont proches ou supérieurs aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, et le commerce est un facteur de ces déclins. À noter que la grue royale B. regulorum étroitement apparentée (Annexe II) est encore plus menacée.

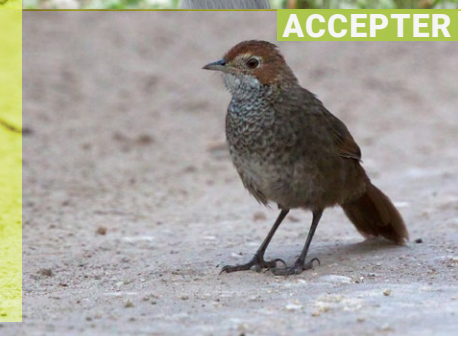

COP18 PROP. 20

DASYORNIS BROADBENTI LITORALIS

FAUVETTE ROUSSE DE L'OUEST

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

COP18 PROP. 21

DASYORNIS LONGIROSTRIS

FAUVETTE À LONG BEC

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.

Résultat de l'examen périodique.

COP18 PROP. 22

CROCODYLUS ACUTUS

CROCODILE D'AMÉRIQUE

Transférer la population du Mexique de l'Annexe I à l'Annexe II.

Cette population ne remplit plus les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Le Mexique a indiqué qu'il amenderait la proposition pour inclure un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages afin de permettre l'établissement de systèmes de gestion appropriés comme mesure de précaution. Tout changement au quota zéro devrait alors être réévalué dans une proposition ultérieure d'amendement aux annexes.

COP18 PROP. 23

CALOTES NIGRILABRIS, CALOTES PETHIYAGODAI

LÉZARDS DE JARDIN

Inscrire à l'Annexe I.

Les deux espèces remplissent apparemment les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I et sont apparues dans le commerce international malgré une interdiction d'exportation en vigueur depuis 1993. Sri Lanka pourrait envisager d'inscrire six autres espèces indigènes de Calotes à l'Annexe III avec un quota d'exportation zéro.

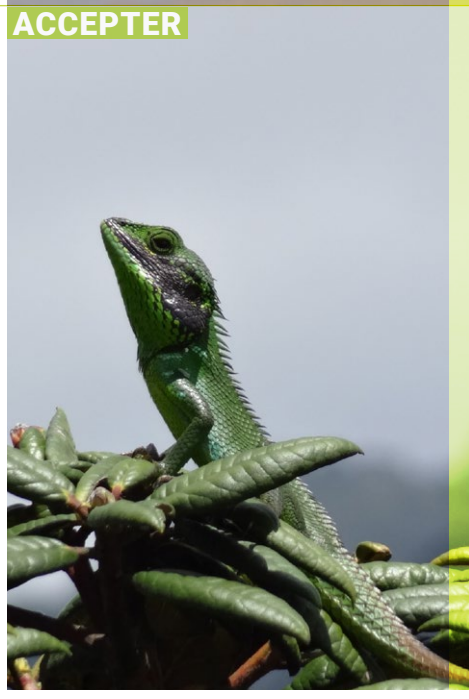

ACCEPTER
avec l'exception possible
de *Ceratophora aspera*

COP18 PROP. 24

CERATOPHORA SPP.

LÉZARDS À CORNE

Inscrire à l'Annexe I.

Toutes les espèces sont proposées à la vente malgré une interdiction d'exportation de Sri Lanka en vigueur depuis 1993, et toutes sauf *Ceratophora aspera* remplissent apparemment les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Le commerce de cette dernière espèce concerne apparemment des adultes faciles à identifier: si elle est exclue de l'inscription, Sri Lanka pourrait envisager de l'inscrire à l'Annexe III avec un quota d'exportation zéro.

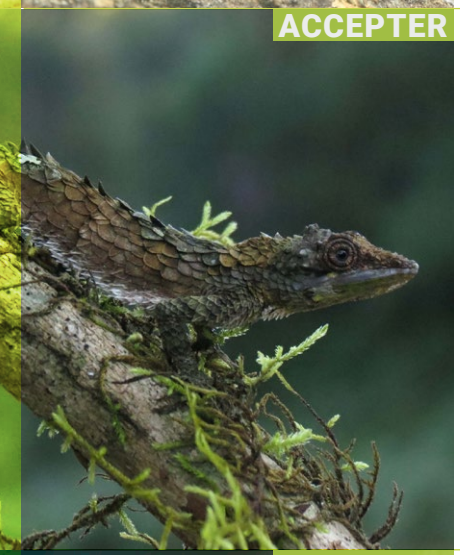

ACCEPTER

COP18 PROP. 25

COPHOTIS CEYLANICA, COPHOTIS DUMBARA

LÉZARDS PYGMÉES

Inscrire à l'Annexe I.

Les deux espèces ont été proposées à la vente malgré une interdiction d'exportation de Sri Lanka en vigueur depuis 1993 et *Cophotis ceylanica*, et peut être *C. dumbara* également, remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

ACCEPTER

COP18 PROP. 26

LYRIOCEPHALUS SCUTATUS

Inscrire à l'Annexe I.

Bien que l'on ne sache pas clairement si l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, une inscription de précaution semble nécessaire. En revanche, Sri Lanka pourrait envisager d'inscrire cette espèce à l'Annexe III avec un quota d'exportation zéro.

COP18 PROP. 27

GONIUROSAURUS SPP.

GECKOS LÉOPARDS

Inscrire les populations de Chine et du Viet Nam à l'Annexe II.

Treize espèces de *Goniurosaurus* sont touchées par le commerce et remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II. D'autres espèces de *Goniurosaurus* de Chine et du Viet Nam devraient être inscrites comme espèces ressemblantes. Des non spécialistes peuvent avoir des difficultés à reconnaître six espèces japonaises endémiques du même genre qui ne sont pas concernées par cette proposition de sorte que le Japon pourrait envisager de les inscrire à l'Annexe III pour surveiller tout effet du commerce si cette proposition est acceptée.

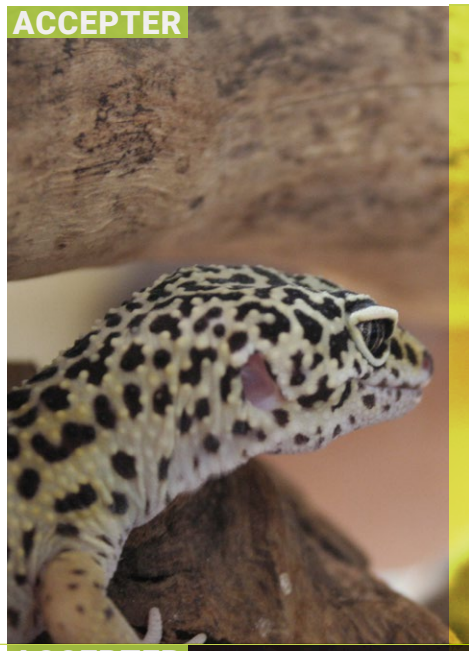

COP18 PROP. 28

GEKKO GECKO

GECKO TOKAY

Inscrire à l'Annexe II.

Il y a un commerce international répandu de cette espèce et bien qu'elle soit commune dans une bonne partie de son aire de répartition, le déclin de certaines populations nationales est préoccupant. Compte tenu de l'ampleur du commerce, une inscription de précaution à l'Annexe II semble méritée.

COP18 PROP. 29

GONATODES DAUDINI

GECKO À GRIFFES DES GRENADINES

Inscrire à l'Annexe I.

Selon certains rapports sur cette espèce, qui a une petite population et une aire de répartition très restreinte, il y a une vente en ligne de spécimens bien qu'aucun permis de commerce n'ait été délivré.

COP18 PROP. 30

PAROEDURA ANDROYENSIS

Inscrire à l'Annexe II.

Madagascar exporte environ 1200 spécimens par an bien que les effets de ce commerce sur les populations ne soient pas clair: une inscription de précaution semble méritée.

COP18 PROP. 31

CTENOSAURA SPP

IGUANES À QUEUE ÉPINEUSE

Inscrire à l'Annexe II.

Quatre espèces de *Ctenosaura* sont déjà inscrites à l'Annexe II et les espèces sont apparemment difficiles à distinguer (elles se ressemblent), en particulier en tant que juvéniles. Une espèce semble remplir les critères de l'annexe 2a et deux pourraient remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I.

COP18 PROP. 32

PSEUDOCERASTES URARACHNOIDES

VIPÈRE À QUEUE D'ARAIGNÉE

Inscrire à l'Annexe II.

Cette espèce iranienne récemment décrite semblerait intéresser les amateurs mais le commerce semble être limité et est illégal. Les avantages de l'inscription à l'Annexe II pour la conservation ne sont pas clairs. L'Iran pourrait envisager une inscription à l'Annexe III avec un quota d'exportation zéro.

COP18 PROP. 33

CUORA BOURRETI

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Résultat de l'examen périodique. Un quota zéro est déjà en vigueur ; les avantages d'une inscription à l'Annexe I ne semblent pas devoir se réaliser si les efforts de lutte contre la fraude ne sont pas renforcés.

COP18 PROP. 34

CUORA PICTURATA

VIETNAMESE BOX TURTLE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Résultat de l'examen périodique. Un quota zéro est déjà en vigueur; les avantages d'une inscription à l'Annexe I ne semblent pas devoir se réaliser si les efforts de lutte contre la fraude ne sont pas renforcés.

COP18 PROP. 35

MAUREMYS ANNAMENSIS

ÉMYDE D'ANNAM

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Résultat de l'examen périodique. Un quota zéro est déjà en vigueur; les avantages d'une inscription à l'Annexe I ne semblent pas devoir se réaliser si les efforts de lutte contre la fraude ne sont pas renforcés.

COP18 PROP. 36

GEOCHELONE ELEGANS

TORTUE ÉTOILÉE DE L'INDE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

Bien qu'elle ne remplisse pas les critères biologiques pertinents, il existe sans le moindre doute un taux élevé de commerce illégal de cette espèce malgré l'inscription à l'Annexe II. Une inscription à l'Annexe I semble méritée et pourrait susciter des efforts de lutte contre la fraude accrus ainsi qu'une supervision des élevages en captivité

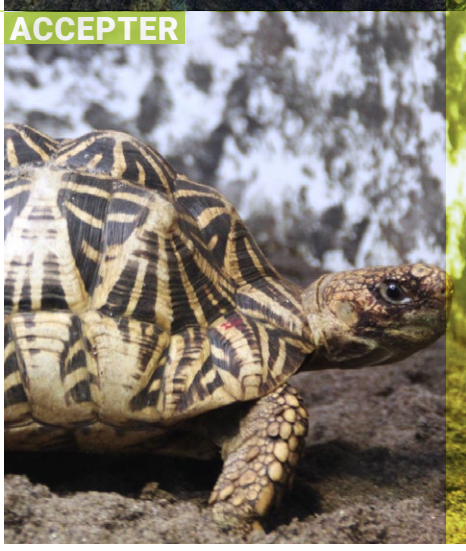

COP18 PROP. 37

MALACOCHERSUS TORNIERI

TORTUE À CARAPACE MOLLE

Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

La population est peut être petite et a décliné de plus de 50 % en deux générations. La plupart des spécimens exportés sont déclarés comme élevés en captivité mais il semble que le prélèvement dans la nature se poursuive.

COP18 PROP. 38

HYALINOBATRACHIUM SPP., CENTROLENE SPP., COCHRANELLA SPP., SACHATAMIA SPP.

GRENOUILLES DE VERRE

Inscrire à l'Annexe II.

D'après les informations disponibles, ce genre ne remplit apparemment pas les critères d'inscription à l'Annexe II.

COP18 PROP. 39

ECHINOTRITON CHINHAIENSIS, ECHINOTRITON MAXIQUADRATUS

Inscrire à l'Annexe II.

Les deux espèces endémiques chinoises d'*Echinotriton* remplissent probablement les critères d'inscription à l'Annexe II. Bien que les exportations soient déjà interdites, la Chine pourrait adopter un quota zéro pour les spécimens sauvages. Si cette proposition est acceptée, le Japon pourrait souhaiter inscrire *E. andersoni* à l'Annexe III afin de surveiller tout effet du commerce.

COP18 PROP. 40

PARAMESOTRITON SPP.

ENDÉMIQUES DE CHINE ET DU VIET NAM

Inscrire à l'Annexe II.

Une espèce de *Paramesotriton (P. hongkongensis)* est déjà inscrite à l'Annexe II et comme il est difficile de distinguer les espèces – en particulier les spécimens séchés commercialisés pour la médecine traditionnelle – toutes les autres espèces pourraient être inscrites pour des raisons de ressemblance au titre de l'annexe 2bA. Bien que la proposition consiste à inscrire toutes les espèces de *Paramesotriton* endémiques de Chine et du Viet Nam, comme le sont toutes les espèces connues, il semblerait logique d'inscrire le genre entier. Un quota zéro pourrait être précisé pour les espèces qui sont protégées au plan national.

COP18 PROP. 41

TYLOTOTRITON SPP.

SALAMANDRES CROCODILES

Inscrire à l'Annexe II.

Les populations de certaines espèces de *Tylototriton* présentent des déclins probablement dus à une surexploitation, mais on ne sait pas clairement si c'est imputable au commerce national ou international. Les espèces sont difficiles à séparer et la taxonomie de ce genre est encore floue. Une inscription à l'Annexe II est donc méritée sur la base des critères de ressemblance. Un quota zéro pourrait être précisé pour les espèces qui sont protégées au plan national.

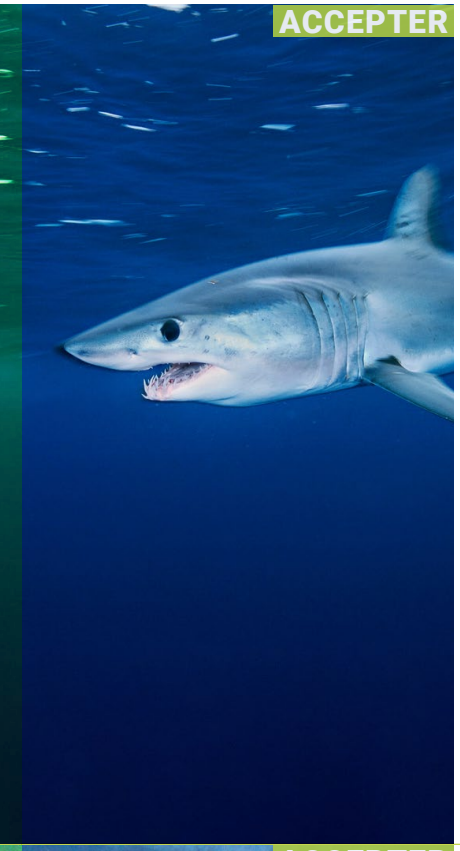

COP18 PROP. 42

ISURUS OXYRINCHUS, ISURUS PAUCUS

REQUINS-TAUPES BLEUS

Inscrire à l'Annexe II.

Il y a des diminutions historiques et récentes des populations pour la majeure partie de l'aire de répartition d'*Isurus oxyrinchus* et il semble remplir le critère 2aB. Isurus paucus a probablement aussi décliné car les ailerons et la viande des deux espèces sont souvent mélangés, ce qui empêche une identification spécifique. Une inscription à la CITES renforcerait l'application de toutes les lois et mesures de gestion existantes

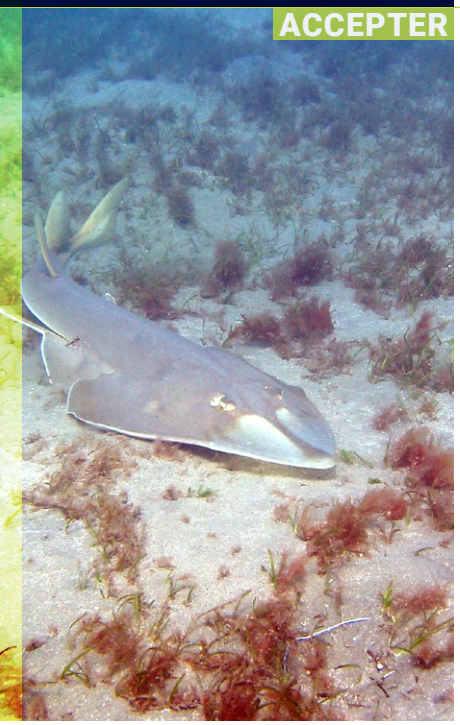

COP18 PROP. 43

GLAUCOSTEGUS SPP.

GUITARES DE MER

Inscrire à l'Annexe II.

Les populations des six espèces de *Glaucostegus* sont en déclin, en raison essentiellement d'une surexploitation. Les ailerons des guitares de mer et des raies (voir proposition 44) sont difficiles à différencier et en conséquence toutes les espèces devraient être inscrites comme ressemblantes au titre de l'annexe 2bA.

COP18 PROP. 44

RHINIDAE SPP. RAIES

Inscrire à l'Annexe II,

Deux espèces de raies dont les populations subissent un déclin de plus de 80 % sont notoirement affectées par le commerce. Les ailerons des guitares de mer (voir proposition 43) et des raies sont difficiles à différencier et en conséquence toutes les espèces devraient être inscrites pour des raisons de ressemblance, au titre de l'annexe 2bA.

COP18 PROP. 45

HOLOTHURIA (MICROTHELE) FUSCOGILVA, HOLOTHURIA (MICROTHELE) NOBILIS, HOLOTHURIA (MICROTHELE) WHITMAEI HOLOTHURIES À MAMELLES

Inscrire à l'Annexe II.

Bien que les données soient rares, celles qui sont disponibles indiquent des déclins importants des populations de ces trois espèces, apparemment en conséquence d'une pêche ciblée probablement encouragée par le commerce international.

ACCEPTER

COP18 PROP. 46

POECILOTHERIA SPP.

ARAIGNÉES ORNEMENTALES

Inscrire à l'Annexe II.

La majeure partie du commerce déclaré proviendrait de l'élevage en captivité mais, sur les 15 espèces de *Poecilotheria* reconnues de l'Inde et de Sri Lanka, deux – *P. hanumavilasumica* et *P. metalica* – ont des aires de répartition restreintes et un habitat en déclin et pourraient remplir les critères d'inscription à l'Annexe II. D'autres espèces ressemblent étroitement à *P. hanumavilasumica* et leur inscription pourrait se justifier comme espèces ressemblantes. La taxonomie est floue de sorte que l'inscription du genre faciliterait toute application future. Sri Lanka pourrait envisager d'enregistrer un quota d'exportation zéro pour refléter que les exportations de ce pays sont illégales.

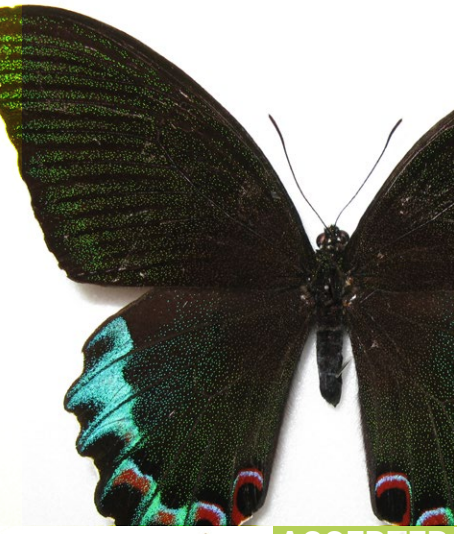

ACCEPTER

COP18 PROP. 47

ACHILLIDES CHIKAE HERMELI

Inscrire à l'Annexe I.

Cette sous-espèce pourrait déjà remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Accepter cette proposition et l'adoption d'une nouvelle norme de référence proposée pour ces papillons des Philippines aboutirait à l'inscription d'Achillides chikae à l'Annexe I.

ACCEPTER

COP18 PROP. 48

PARIDES BURCHELLANUS

Inscrire à l'Annexe I.

Cette espèce compte des sous-populations restreintes et fragmentées et il est clair qu'il y a un commerce international illégal.

COP18 PROP. 49

HANDROANTHUS SPP., TABEBUIA SPP., ROSEODENDRON SPP

ARBRES TROMPETTES

Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation #6.

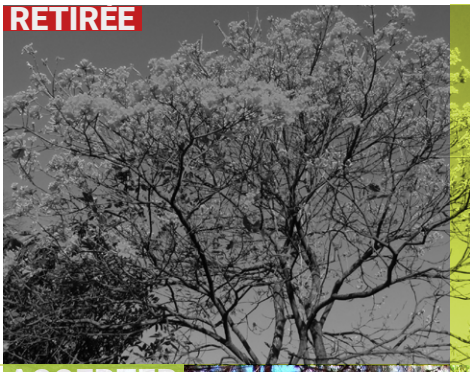

COP18 PROP. 50

WIDDRINGTONIA WHYTEI

CÈDRE DE MULANJE

Inscrire à l'Annexe II.

Cette espèce semble avoir été exploitée jusqu'à l'extinction fonctionnelle, car il n'existe pas d'arbres adultes sauvages. L'inscription à l'Annexe II n'apporterait rien de plus qu'un témoignage de l'échec de la conservation.

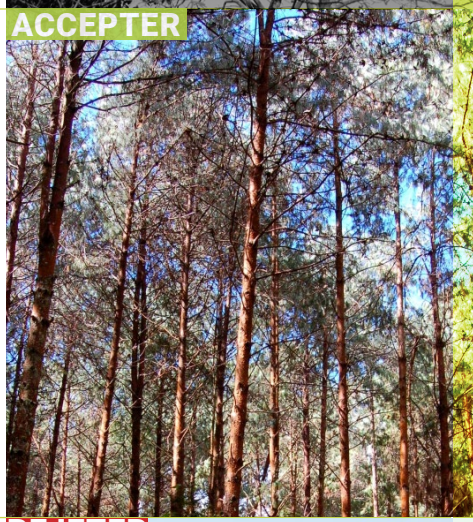

COP18 PROP. 51

DALBERGIA SISSOO

Supprimer de l'Annexe II.

Inscrit dans le genre *Dalbergia* à la CoP17. Différencier cette espèce des autres n'est pas encore généralement possible.

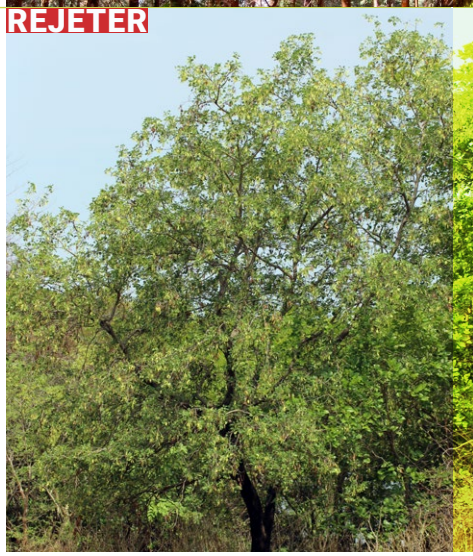

COP18 PROP. 52

DALBERGIA SPP., GUIBOURTIA DEMEUSEI, GUIBOURTIA PELLEGRINIANA, GUIBOURTIA TESSMANNII

BOIS DE ROSE, PALISSANDRES ET BUBINGAS

Amender l'annotation #15.

Cette proposition reflète le consensus atteint par le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations.

COP18 PROP. 53

PERICOPSIS ELATA

AFRORMOSIA, TECK D'AFRIQUE

Amender l'annotation #5 pour *Pericopsis elata*.

Cette proposition permettrait de combler la lacune de l'annotation #5. La définition de « bois transformé » mérite d'être inscrite dans la résolution Conf. 10.13.

COP18 PROP. 54

PTEROCARPUS TINCTORIUS

PADOUK D'AFRIQUE

Inscrire à l'Annexe II.

Une inscription de précaution pourrait être utile et cette espèce est très semblable à d'autres espèces de *Pterocarpus*, y compris *P. tinctorious* inscrit à l'Annexe II. En outre, le bois de *P. tinctorious* est difficile à distinguer de celui de *P. erinaceus* inscrit à l'Annexe II et de celui d'autres espèces semblables non inscrites, comme *P. angolensis*.

COP18 PROP. 55

ALOE FEROX

ALOÈS DU CAP

l'annotation #4 pour *Aloe ferox*.

Sans information plus détaillée sur la concentration d'extraits d'*Aloe ferox* primaires et secondaires dans les produits exportés, il n'est pas possible d'évaluer si la dérogation proposée serait conforme à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17), qui exige que les contrôles du commerce se concentrent sur les biens qui apparaissent en premier dans le commerce international sous forme d'exportations des États de l'aire de répartition et ne comprennent que les biens qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.

COP18 PROP. 56

ADANSONIA GRANDIDIERI

BAOBAB DE GRANDIDIER

Amender l'annotation #16 pour *Adansonia grandidieri*.

Selon l'Article premier de la Convention, les plantes vivantes font automatiquement partie d'une inscription de sorte que ce terme dans l'annotation est redondant.

COP18 PROP. 57

CEDRELA SPP.

CÈDRES

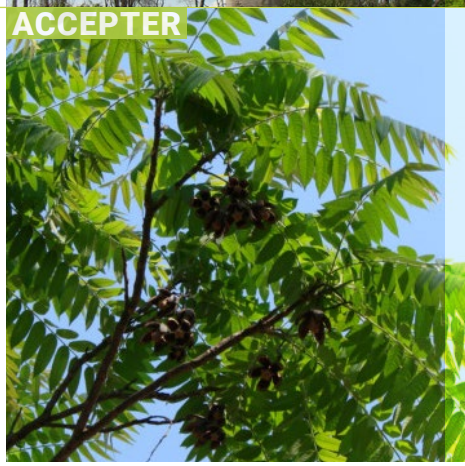

Inscrire à l'Annexe II.

Les populations de Cedrela odorata ont subi un déclin important dû à l'exploitation tandis que quelques inscriptions d'espèces ressemblantes sont probablement nécessaires.

CRÉDITS D'IMAGE

Sauf indication contraire, toutes les photos sont sous licence Creative Commons 2 Non-attribution.

PAGE	DROITS D'AUTEUR
COUVERTURE	Shanaka Aravinda
1	Seánín Óg
3	John Hilliard
31	David Torrest Costales
32	Shanaka Aravinda
33	*Top to bottom*: Vince O'Sullivan, Andrew Gilgov, Leandro Neumann Ciuffo
34	*Top to bottom*: Frans Peeters, John Hilliard, Harlequeen
35	*Top to bottom*: Non-attribution, David Stang, Blake Matherson
37	*Top to bottom*: Non-attribution, XiscoNL, Non-attribution, John Attkinson
38	*Top to bottom*: Michael Barritt & Karen May, Silvain de Munck, Non-attribution, Sunphlo
39	*Top to bottom*: Jack Snipe, Non-attribution, Cherubino
40	*Top to bottom*: Calynn, Suranjan Fernando, Seánín Óg
41	*Top to bottom*: Non-attribution, Ola Jennersten, Beth Detloff
42	*Top to bottom*: Spyderco Gecko, Post Dlf, Omid Mozaffari
43	*Top to bottom*: Torsten Blanck, Torsten Blanck, Fredlyfish4, OZinOH
44	*Top to bottom*: Tjcase2, JurriaanH, Axel Hernandez
45	*Top to bottom*: H. Krisp, Seánín Óg
46	*Top to bottom*: Brian J. Skerry, Non-attribution
47	*Top to bottom*: Ross Bennetts, Frédéric Ducarme
48	*Top to bottom*: Non-attribution, Anaxibia, Totudu74
49	*Top to bottom*: Mauro Guanandi, D. J. Cockburn, Suyesh Dwivedi
50	*Top to bottom*: Khalid Mahmood, R. M. Caxylarium, Brent Stirton
51	*Top to bottom*: Stan Shebs, Jianliang Gao, João Medeiros

AOÛT 2019

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC acknowledges the generous support of the Rufford Foundation in the production of this document.

Pour plus d'information contacter:

TRAFFIC
David Attenborough Building,
Pembroke Street,
Cambridge CB2 3QZ,
United Kingdom

Téléphone: +44 (0)1223 277427
E-mail: traffic@traffic.org
Site Web: www.traffic.org

UK Registered Charity No. 1076722,
Registered Limited Company No.
3785518.

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

The Rufford Foundation